

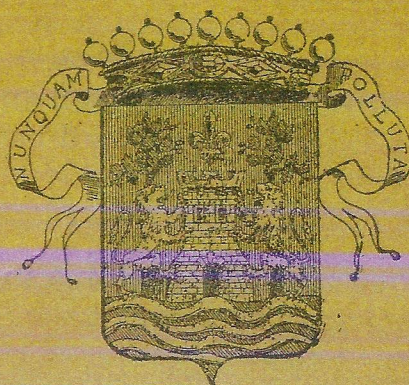
SOCIÉTÉ
DES
SCIENCES, LETTRES, ARTS
& D'ÉTUDES RÉGIONALES
DE BAYONNE

BULLETIN TRIMESTRIEL

NUMÉROS 3 & 4,

:: ANNÉE M. CM. XX. VII ::

J. B. DARANATZ



L'Église du Labourd en 1702

BAYONNE

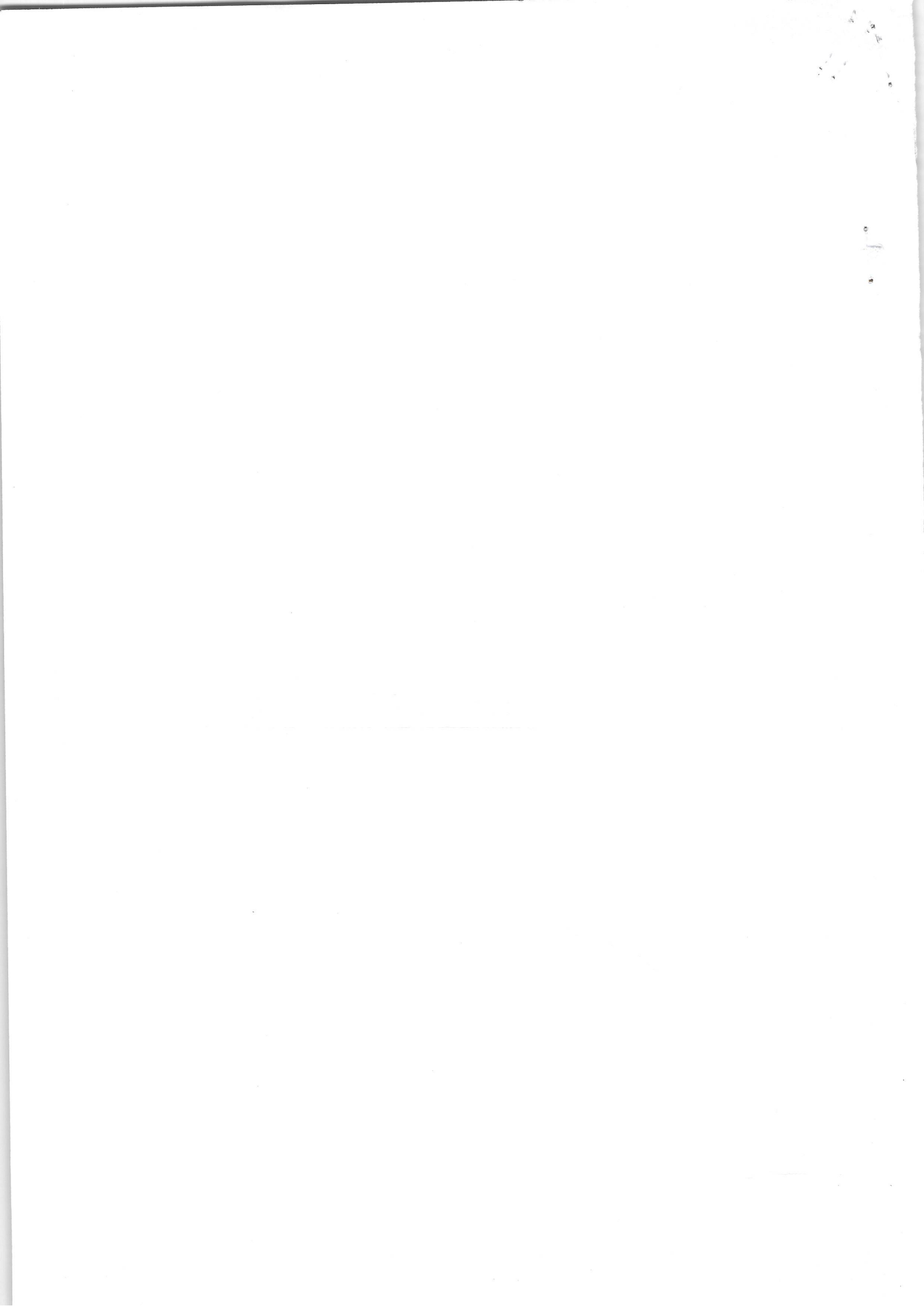
IMPRIMERIE DU "COURRIER"

9, RUE JACQUES-LAFFITTE

M. CM. XX. VII

1927

6



L'Eglise du Labourd en 1702

Le 8 janvier 1702 arrivait à Bayonne, comme successeur de Léon de Lalanne sur le siège épiscopal de Saint Léon, René-François de Beauvau. Il était, dit le chanoine Veillet, « de cette maison illustre de Beauvau en Anjou, dont une Isabelle héritière, qui épousa Jean, comte de Vendôme, luy a procuré l'honneur d'avoir, outre plusieurs princes du sang, trois Roys de France et de Navarre pour ses descendants, et surtout Louis XIV, le plus grand de tous les Roys. »

En effet, le comte de Vendôme, trisaïeul d'Henri IV, avait épousé, en 1454, la fille unique du premier lit de Louis, le grand sénéchal de France et premier chambellan du *bon roi René*. « Par cette alliance, remarque Moréri, toutes les têtes couronnées de l'Europe descendaient de la maison de Beauvau. »

Aussitôt parvenu à Bayonne, Mgr de Beauvau s'appliqua à connaître l'état de son diocèse. Il fit la visite des paroisses, ménagea des réconciliations, termina des procès, réforma les abus, tâchant de raviver au milieu des populations l'esprit de foi et de piété.

Le 13 décembre 1702, il adressait à son Clergé une Lettre-circulaire, afin de solliciter un « Etat ou Mémoire du nombre des prêtres, de leurs patrimoines, prébendes, des obits fondés dans les églises paroissiales, et du nombre des benoïtes ». Les *Archives des Basses-Pyrénées* (G. 159, 45 pièces, papier. 1702-1705) conservent les réponses adressées à l'Evêque par 34 curés de l'Archiprêtré de Bayonne. Chose regrettable, Bayonne même y manque (1), avec S. Pierre d'Irube, Bassussarry et Aïnhua.

Les rapports d'ailleurs sont pleins d'intérêt et donnent, de cette époque lointaine, une physionomie curieuse.

Voici tout d'abord, en un tableau d'ensemble, les 300 curés et prébendiers de ces 34 paroisses, en 1702. Les prêtres, on le verra, foisonnent spécialement à Saint-Jean-de-Luz, Ustaritz, Hasparren, Sare, Urrugne, Ciboure et Saint-Pée, au point de grouper, dans ces sept paroisses, la moitié du clergé de tout le Labourd.

(1) Les prébendes étaient nombreuses à la Cathédrale dès les XIV^e et XV^e siècles. Au XVI^e, en 1553, le nombre réel des prébendes est réduit à 24 ; mais deux actes de 1562 et 1568 en énumèrent 69. En 1660, le nombre des prébendiers était encore de 62, en 1679 de 40. Cf. V. DUBARAT. *Le Missel*

Paroisses	Curés	Prébendiers et Prêtres habitués
Ahetze	de Colombots	5
Anglet	Baraciart	7
Arbonne	de Colombots	6
Arcangues	Lareluce	2
Ascain	d'Etcheverry	13
Biarritz	d'Arbo	8
Bidart	Laforcade	9
Biscous	de Larralde	2
Cambo-Larressore	d'Urbère	6 + 5
Ciboure	d'Haraneder	16
Espelette	d'Iriberry	5
Garro (Gréciette)	d'Iribarnegaray	3
Guéthary	de Hirigoyen	3
Guiche	de Monségur	3
Halsou	de Lahiton	2
Hasparren (Bonloc)	d'Etchevers	21
Hendaye	de Hirigoyen	5
Itsatsou	d'Apestéguy	5
Jatxou	Mainguyague	2
Lahonce	L'Evêque de Mâcon, abbé de l'Abbaye	4
Louhossoa	Mourguiart	2
Macaye	de Castenoles	5
Mendionde	de Garro	9
Mouguerre	de Suhigaray	3
Saint-Jean-de-Luz	de Chourio	27
Saint-Pée	d'Etchepare	15
Sare	de Larralde	18
Souraïde	Darnague	2
Suberno-Biriatou	Camou	4
Urcuit	Doyhenard	4
Urrugne	Conié	17
Urt	Lafourcade	1
Ustaritz	Daguerre-Duhart	22
Villefranque	de Saleneuve	6

de Bayonne de 1543, pp. CLXXXI et suivantes, et nos *Recherches sur la Ville et sur l'Eglise de Bayonne*, I, LXIV et II, 129 et 130.

Pour compléter, sans trop de surcharge d'ailleurs, la physionomie religieuse du Labourd au cours du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, il nous a paru utile et intéressant d'intercaler, dans les Rapports de 1702, quelques additions, inédites, puisées chez les Notaires de Bayonne.

Le petit caractère employé dans la reproduction de ces compléments les fera aisément distinguer.

Ils ont été glanés dans l'Etude de M^e Ramond pour les actes Harran (1614-1665), Monho (1665-1699), Dugalart (1693) ; chez M^e Detchart pour les actes Dereboul (1631-1682), Moureau (1690-1692), Pinaquy (1699-1748), Dhiriart (1749) ; chez M^e Loustalet pour les actes Jusan (1656-1672), Capdeville (1666-1680), Laborde (1675-1720), Dubarbier (1688-1711), Barroilhet (1698-1720), Capdeville (1706-1734), Joly (1738), Lambert (1765-1775), Diesse (1775-1783), d'Aguerressar (1777-1787) ; et enfin chez M^e Duplantier, à S. Martin de Seignanx pour les actes Cassebé (1758-1772).

AHETZE

Jean-Pierre de Colombots, curé d'Ahetze et d'Arbonne, possède 900 livres de rente. Il a la charge de deux vicaires.

Michel de Hirigoyen, vicaire, a la prébende de *Joannisenea*.

David de Harostéguy, la prébende de *Hourgues*.

Pierre de Harambillague ne jouit d'aucune prébende.

Saubat d'Etcheverry possède les prébendes de *Borda* et *Chabirenea*.

Bertrand de Hirigoyen, le jeune, n'a pas de prébende.

Les cinq prêtres sus-nommés vivent dans leur maison natale ; ils n'ont aucun revenu de patrimoine personnel.

« 20 décembre 1639. M^e Michel Doyharard, chanoine théologal et official de la Cathédrale de Bayonne, curé de St-Martin d'Ahetze, et de son annexe St-Laurent d'Arbonne, pays de Labourt, résigne cette dite cure en faveur de M^e Jean Doyharard, tonsuré, étudiant en théologie à Bordeaux, et un des prébendiers des quatre prébendes capitulaires fondées en la cathédrale de Bayonne ». *Et. notar.* Dereboul-Detchart.

ANGLET

Jean de Baraciart, prêtre et ci-devant curé de lad. paroisse, a une pension de 400 livres par an sur lad. cure, et de son patrimoine ne peut rien retirer depuis quelques années. Il n'a aucune autre sorte de bien, ni des rétributions de messes ; il n'a plus part à celles d'Anglet.

Autre Jean de Baraciart, à présent, depuis le 29 janvier 1702, curé de lad. paroisse d'Anglet, a sa portion de dîme et prémice de lad. cure, qui donne 1200 livres ou environ de revenus par an, dont les charges sont 400 livres de pension, 12 livres par an pour les registres, à cause qu'il n'y a pas de fabrique dans lad. église; 300 livres ou environ de frais de ladite récolte, et les gages d'un vicaire.

Dominique de Baraciart, prêtre et vicaire, a ses gages de vicaire dud. Anglet, et son patrimoine.

Pierre Dehez, prêtre, n'a ni bénéfice ni patrimoine ni autre bien ecclésiastique ni de famille.

Pierre Darius, prêtre, n'a point de bénéfice et ne retire rien de son patrimoine.

Jean Duseré, prêtre, a une prébende au diocèse de Dax, de 30 livres de revenu, chargée d'une messe par mois, et qui lui tient lieu de patrimoine, étant taxé et capité aud. diocèse de Dax pour lad. prébende, et n'a aucune autre sorte de bien.

Arnaud de Coussens, prêtre, a deux prébendes situées aud. Anglet: l'une appelée de *Sarricouette*, l'autre de *Hylce*.

Pierre de Hayet, prêtre, a la prébende de *Hiribeiti*. Pas de patrimoine.

Saubadine d'Haramboure, benoîte, a un revenu net de 705 livres.

Il y a six ou sept fondations et trois confréries, savoir de *Notre-Dame*, dont le chapelain est M^e Pierre Darius; de *S. Jacques*, dont le chapelain est M^e Arnaud de Coussens; et de *S. Blaise*, qui est desservie par le même Arnaud de Coussens et M^e P. de Hayet.

« 1678. 9 septembre. Procès-verbal de nomination par le chapitre de Bayonne de M^e Pierre de Bidart, curé d'Ustaritz, à la cure d'Anglet vacante par le décès de M^e Bernard de Fossecave ». — Il en prit possession le 11 septembre suivant. *Et. notar.* Dereboul-Detchart.

« 19 septembre 1681. Nomination par le chapitre de Bayonne, à qui appartient cette nomination; de M^e Charles de Sorhaindo, diacre et prébendier de Bayonne, à la cure de St-Léon d'Anglet, vacante par le décès de M^e Pierre de Bidart, mort le 10 du présent mois ». *Ibid.*

ARBONNE, (*annexe d'Ahelze*)

Jean-Pierre de Colombots, curé.

Arnaud de Juncar, vicaire.

Jean de Chourio.

Martin d'Etcheverry.

Pierre de Haramboure.

Autre Arnaud de Juncar, jeune, prébendes de *Permartin* et de *Lahiton*.

Jean de Lissarrague, celle de *Sorhouet*.

Tous ces prêtres vivent dans leurs familles, sans aucun revenu de patrimoine.

« 16 décembre 1615. Transaction entre M^e Jehan de Lissarrague, curé de Narbonne (Arbonne) et d'Ahetze au pays de Labourt d'une part et, d'autre part, noble homme Petry de Sansco, demeurant en la ville de Duretal (Durtal, en Maine et Loire) au pays d'Anjou, lesquels ont dit que par contrat reçu le 9 décembre 1608 par Etienne Bordin, notaire royal de la ville du Mans, ledit Jehan de Lissarrague et Bertrand de Lissarrague, son frère, firent cession à honorable femme Jehanne de Nisse (?), veuve de Jehan de Lissarrague, vivant sieur de Montaigu, leur oncle, des droits qu'ils pourraient prétendre dans la succession dud. feu Jehan de Lissarrague, leur oncle et ce moyennant 1.800 livres et promesse de rapporter dans 6 mois la ratification dud. contrat par Pierre et Jehan de Lissarrague, frères dud. défunt et Bertrand, Joannette et Gratianne de Lissarrague, ses neveu et nièces ». *Et. Notar.* Harran-Ramond.

« En 1642 (23 août), M^e Michel Doiharard, curé d'Arbonne et de son annexe d'Ahetze, et chanoine théologal de Bayonne, résignait lad. cure en faveur de M^e Jean Doiharard, prébendier à Bayonne, moyennant 400 livres de pension et 105 livres dues à M^e Dominique de Goyhenetche, prédécesseur immédiat dud. Doiharard à la dite cure ». *Et. notar.* Dereboul-Detchart.

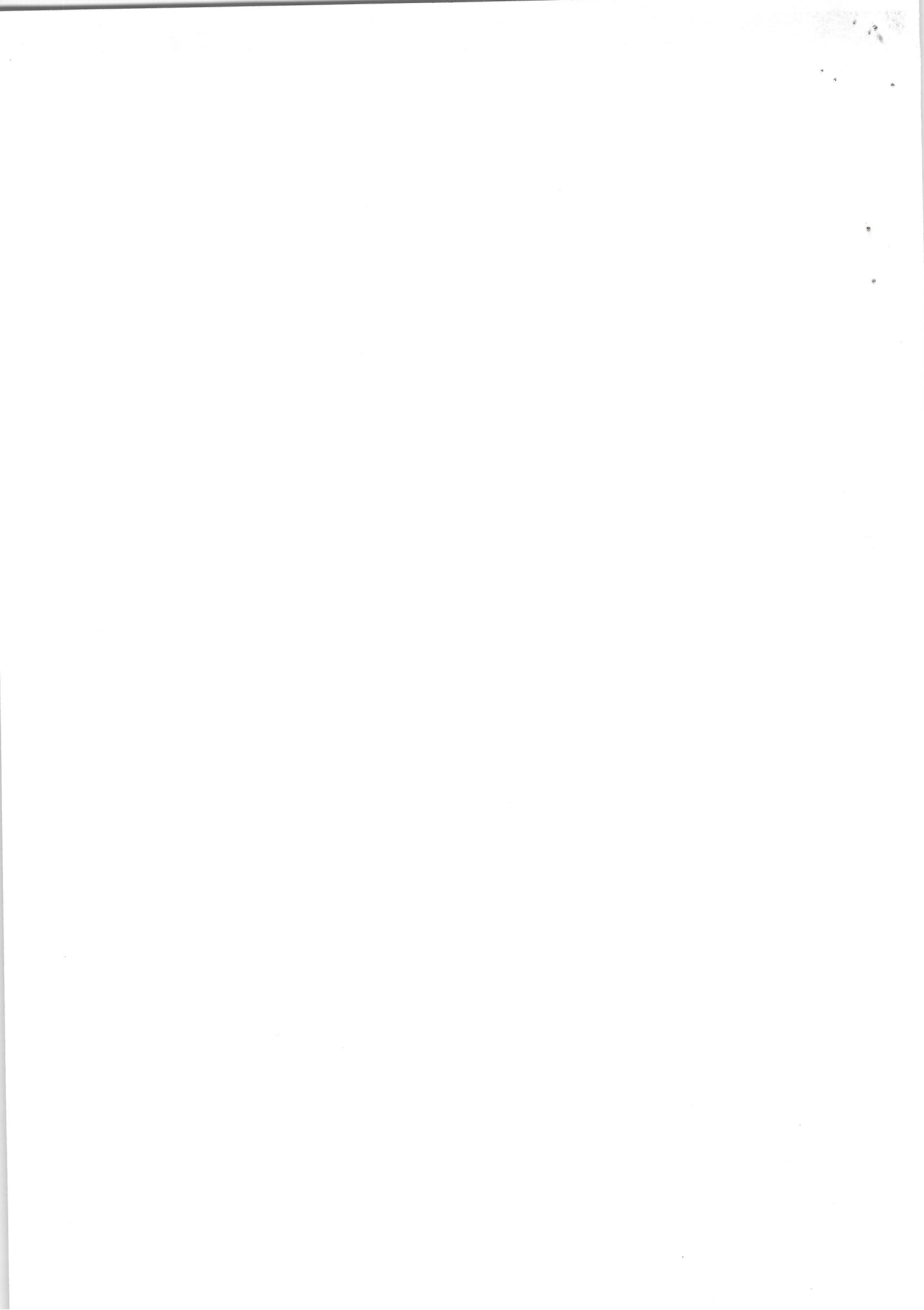
« Le 20 janvier 1650, constitution de rente par Menjon de Juncar, abbé de la paroisse d'Arbonne, au bailliage de Labourt, en faveur du chapitre de Bayonne. Procuration (reçue par de Lahitton, notaire, du 1^{er} janvier 1650) audit Juncar, par lui-même en qualité d'abbé, Pierre de Chourio, sieur de la maison de S. Pau, Johannes de Lahitton, sieur de Lahaugue, Pierre de Lafargue et autre Joannes de Lahitton, jurats de lad. paroisse, et les autres habitants y dénommés. 5 avril 1652, remboursement par Joannes de Sansco, abbé aud. chapitre ». *Ibid.*

« Le 10 juillet 1693, il y eut cession, par St-Pierre d'Harriet, citoyen de Bayonne, procédant en qualité d'héritier testamentaire de Damoysselle Jeanne Boisnet, sa première femme, et celle-ci héritière de s^r Claude Boisnet, vivant bourgeois de Bayonne, son père — à l'hôpital St-Nicolas de Bayonne, de diverses créances, une notamment sur Miguel et Domingia de Brottra (Borotra), père et fille, maître et maîtresse fonciers de la maison, appelée *Marito* de la paroisse d'Arbonne et ce, pour payer 300^{li} léguées par led. feu Claude Boisnet, pour contribuer à la bâtisse de l'Hôpital dans la ville ». *Etude notariale* Dugalart-Ramond.

ARCANGUES

Lareluce, curé.

Chaplet, prêtre, perçoit 96 livres de la messe matutinale.



Lassegue, vicaire, ordonné sous un titre patrimonial, possède la prébende d'*Adamerenia*.

Les prébendes fondées dans l'église S. Jean-Baptiste d'Arcanques s'appellent : de *Mendiboure*, de *Gastelour*, de *Holdiondogue*, d'*Adamerenia*, plus une maison de trois journées de terres.

Il y a 24 obits.

ASCAIN

D'Etcheverry, curé.

1. D'Etcheverry, prébende de *Hiribouroua* ; 2. Daguerre, prébendes de *Ansoyarloa*, *Hirigoity* ; 3. de Chimildeguy, *Chimildeguya* ; 4. de Chourio, *Arra*, *Joannarenea* ; 5. de Berroet, *Naurlienea*, *Harispea*, et il est vicaire ; 6. d'Etchegaray, *Bastidenea* (il est assez aisé, parce que les prédications et confessions luy valent quelque chose) ; 7. d'Etchegoyen, une petite maison avec jardin ; 8. de Heuty, *Estontarenea*, *Etcheverrya* ; 9. d'Etchenique, *Etchar-tea* ; 10. d'Harboure, *Hiribouroua* ; 11. d'Etchegaray jeune, sa maison natale ; 12. d'Arrayoague, *Jaureguiberry* (à l'église de Sare), *d'Egourreguy* ; 13. Lansac, *Marcenea*.

Nous devons faire remarquer que cette collation de la prébende de *Marcenea* à l'abbé Lansac devait être de courte durée. Car René-François de Beauvau l'avait déjà attribuée, le 1^{er} juin 1702, à Jean Guillegant, prêtre du Diocèse de Bordeaux, chanoine semi-prébendé de l'église métropolitaine St-André de Bordeaux et chanoine de l'église cathédrale de Bayonne. (*Arch. B.-P.*, G. 31, 239 v^o). La prébende de *Marcenea* doit sa fondation à Pierre d'Axular, vivant curé de Sare, l'auteur immortel du *Gueroco guero*. Le patron de cette prébende, Maître Pierre de Chourio, notaire royal à Ciboure, avait présenté, le 31 mai 1702, avec l'assentiment de son parent Pierre de Chourio, curé de la Cathédrale, Jean Guillegant à la ratification épiscopale. « Témoins : Saubat Daretche, écolier et Pierre de Cambare, étudiant de Ciboure ».

« Le 16 février 1693, Pierre de Chourio, curé de la Cathédrale de Bayonne et titulaire de la prébende de *Marcenea*, fondée par feu Pierre d'Axular, vivant curé dud. Sare, reconnaissait avoir reçu de Joannes de Berrouet, laboureur, s^r de la maison Delsauspé en lad. paroisse de Sare, faisant tant pour lui que pour Saubat de Berrouet, son père, s^r ancien de lad. maison Delsauspé, la somme de cent livres due sur lad. maison, et que led. d'Axular avait assignée à lad. prébende de *Marcenea*.

« En conséquence, led. de Chourio décharge tant les dits Berrouet que défunt Esteben de Hiribarren, vivant maître de lad. maison, et en outre, comme M^e Pierre de Chourio, notaire, s^r de *Marcenea* de la paroisse d'Ascain, est patron de lad. prébende, led. de Chourio curé promet de lui faire ratifier la présente décharge. »
Etude notariale de Bayonne Dubarbier-Loustalet.

« Le 16 mars 1693, M^e Pierre de Chourio, prêtre, docteur en

6

théologie, curé de Bayonne et prébendier de la prébende de *Marcenia*, reconnaît avoir reçu de sieur Pierre de Sorhaitz, abbé de la paroisse d'Ustaritz, payant en cette qualité, la somme de 262¹¹ 4 sols pour intérêts et dépens à lui attribués en qualité de prébendier de lad. prébende. Témoins : Saubat Darancette, sieur de Naguile d'Ustaritz et Bernard Joly, sergent royal à Bayonne ». *Etude notariale* Dugalart-Ramond.

L'Etat des obits ou anniversaires fondés dans l'église d'Ascain accuse un capital de 7882 livres, et la célébration de 43 obits, de 200 services annuels.

Sur les treize prébendiers, cinq seulement étaient autorisés à confesser.

BIARRITZ

D'Arbo, curé.

7
—
1. Laurent Dolhonde, vicaire, prébendier de *Lode, frérie de Notre-Dame du Chapelet* ; 2. Jean de Lassegue, vicaire d'Arcangues, prébende à Arcangues et patrimoine personnel ; 3. Martin de Bretagne, aumônier des *fréries de S. Jacques et de S. Blaise* ; 4. Pierre de Bordenave, *chapelle et prébende de Notre-Dame de Pitié* (à la charge de dire dans la dite chapelle une messe basse tous les jours et fêtes de la Sainte Vierge ; *gaudés*, tous les samedis de l'année et veilles de Notre-Dame ; vêpres tous les dimanches et fêtes qu'il n'y en a point dans l'église paroissiale...) ; 5. Pierre de Lacaussade, « est héritier de feu son père, maître chirurgien de Bayonne » ; 6. Jean de Goygoubiette, patrimoine ; « il est aumônier de la *frérie du Très Saint Sacrement* » ; 7. Guillaume de Rival, maison natale ; « il sert la *frérie des Goths* » ; 8. Jean de Larralde, *chapelle et prébende de Notre-Dame de Secours* (à la charge de dire cinq messes les cinq fêtes de Notre-Dame ; *gaudés* et litanies de la Vierge, les cinq veilles des dites fêtes et tous les samedis de l'année ; vêpres et complies tous les dimanches et fêtes qu'il n'y en a point dans l'église paroissiale et lire la Passion tous les jours du Carême... , il est de plus obligé de donner 20 sols au sieur Curé de la paroisse, la veille de l'Ascension, pour une station qu'il y fait avec son clergé et le peuple, en procession... ; il sert la *frérie de Notre-Dame des Carmes*).

29 Décembre 1658. « Jean Duvergier, sr de Bellay, citoyen de Bayonne et en cette qualité patron des deux prébendes dites *du Repos*, fondées l'une en l'église de S. Martin de Biarritz en l'année 1455, par Ogier de Lahet et Domings de Bellay, conjoints, sr et dame de lad. maison de Bellay, l'autre en la chapelle de Notre Dame de Pieta, qui est dans lad. paroisse de Biarritz, par lad. de

Bellay en 1478, lesquelles sont vacantes par le décès de M^e de Bruix prêtre, y nomme M^e Pierre de Mendie, naguère curé de la paroisse de Tarnos. » *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

BIDART

1. Laforcade a succédé, le 23 décembre 1698, comme curé de Bidart, à Pierre de Hirigois. Fruits décimaux et prémiciaux, prémices réservées, affermés pour 625 livres. Titre clérical de cent livres de rente annuelle. Ni prébende, ni chapellenie, ni autre bénéfice simple.

2. Saubat de Hirigoyen n'a ni patrimoine ni prébende. « J'ai été obligé de me défaire de mon titre clérical, à cause d'un procès avec le chapitre de Bayonne qui prétendait m'obliger à la résidence, parce que la prébende de Bedeau, fondée à la Cathédrale, m'avait servi de titre d'ordination. J'en fis résignation pure et simple, en cour de Rome, en faveur de Pierre de Lane. C'était en 1687. »

3. E. de Hirigoyen jeune. Pas de prébende ; comme patrimoine, la maison *Damassotorenea*, avec jardin.

4. de Heuty. Patrimoine imaginaire.

5. de Fagondo. Pas de patrimoine. Prébende de 700 livres de fonds, sur la communauté de Bidart.

6. de Ste Marie. Patrimoine : sa maison natale, *Donnemarie* et biens en dépendants. Il a la prébende fondée par feu Jean Daguerre et celle de *Bourounshiriarte*.

7. Daguerre. Patrimoine imaginaire. Vit en dehors de sa maison natale.

8. de Mocoçain, vicaire. Prébende de 200 francs bourdelois placés sur 4 maisons : 2 de Bidart, 1 de Biarritz et 1 d'Arbonne. Son patrimoine, constitué par une pièce de terre de 5 à 6 arpents, est situé à Baïgorry, dont il est originaire.

9. Detcheverry Bascoustia, ci-devant curé de Guéthary, logé dans sa maison natale, possède une prébende de 1000 livres, à laquelle il a été présenté par de Hirigoyen, sieur de *Lamiquenea* notaire de Guéthary.

10. Montrau. Pas de bénéfice.

Douze obits, comprenant chacun une messe chantée, avec pain d'offrande, et messe basse pour tous les prêtres obituaires.

La benoîte reçoit les dons facultatifs des particuliers.

La fabrique afferme la dîme pour 288 livres par an.

« 6 mars 1640. M^e Pierre de Sallaranq, prêtre, vicaire majeur de la Cathédrale de Bayonne, prend possession des mains de M^e Silvin Poumireau (Pouvreau) curé de Vidart, de la prébende appelée

8
1

d'*Adamerena*, fondée en lad. église de Bidart par feu Bertrand de Lafargue, sieur de la maison d'*Adamerena* de lad. paroisse, laquelle est vacante depuis 8 mois environ, par le décès de M. Alfonse Detchaux, vivant curé de lad. paroisse et dernier possesseur de lad. prébende. Témoins M^{es} Pierre et Jean Daguerre, prêtres à Bidart. » *Et. notar.* Dereboul-Detchart.

« Procuration (en blanc) par M. M^e Pierre de Hiriart, chanoine de Notre-Dame de Bayonne, pour accepter la cure de Bidart, diocèse de Bayonne, baillage de Labourt, par suite de la résignation que M^e Silvain Pomireau en a faite en sa faveur, moyennant une pension de 300 livres franche et quitte de toutes charges, imposées ou à imposer. Témoins : N... et N... » *Elude notar.* Harran-Ramond, 1^{er} avril 1644.

« 15 février 1645. M^e Pierre de Hirigoitzbehère, curé de Biarritz, prend possession de la cure de Bidart, que M^e Pierre de Hiriart, chanoine de Bayonne et curé dud. Bidart, a résignée en sa faveur. » *Et. not.* Dereboul-Detchart.

BRISCOUS

Pierre de Larralde, curé de Briscous, ne touche, en fait de dîme et de prémice, que 750 livres, à condition de faire une pension de 460 livres à Jean de Behic, prêtre habitué, ancien curé de la paroisse pendant 28 ans et de payer 61 livres 6 sols pour décimes et don gratuit au roi. Il perçoit environ 350 livres de casuel.

Jean de Behic, en résignant sa cure, s'était réservé une pension annuelle de 460 livres. Sans autre patrimoine qu'une petite maison d'habitation.

Pierre de Laharrague, prêtre, sans bénéfice, ni patrimoine, habite une maisonnette qu'il s'est acquise.

Deux benoîtes. Chaque messe chantée leur vaut un pain de deux sols. Dix conques de froment et autant de blé d'Inde.

« 8 mai 1639. Philibert de Gramont, abbé de Lahonce, afferme les droits décimaux de la paroisse de Briscous à M^e Raymond Diesse, notaire de la paroisse de Briscous, cautionné par Pierre de Lissarrague, sieur Dibarbide, de Briscous. Témoins : Sieur Pierre Daguerre, écuyer, habitant à S. Jean de Biutz et Bertrand de Suhigaray, économe de lad. abbaye. » *Et. not.* Dereboul-Detchart.

CAMBO ET LARRESSORE

1^o CAMBO

d'Urbère, curé de Cambo et de Larressore.

1. Jean de Hiriard, n'a rien ; 2. Estienne de Latsalde, vicaire, *Harambourougaraya* (prébende fondée il y a environ cent ans) ;

3. Pierre de Sabal, *Bazlerretchia* ; 4. Arnaud de Jaurrette, *Gaztelouberria* et *Goetchia* (prébende remontant vers 1610) ; 5. Pierre Dithurbide, prébendes *d'Assance*, *Poultorena*, *Harotchena* ; 6. Jean de Harguindegui, *Gaztelouberry*, *Bidegainbeherea* ; 7. de Sorhando, chanoine, *Licarrague* ; 8. de Lohiola, prêtre d'Ustaritz, *Etcheverria* ; 9. de S. Martin, vicaire d'Itxassou, *Etchegoyen* ; 10. de Perusqui, curé de Jatxou, prébende de la maison infançonne d'Oussy ; 11. Pierre d'Alguren, escolier, *Larrondoa* (dont le fonds principal est de quatre mille livres, avec l'obligation de faire célébrer annuellement 90 messes ; mais il est à observer que ce pauvre jeune homme n'a rien d'ailleurs, et qu'il doit se pousser aux études, de la rente de ladite somme, après avoir payé les charités des dites messes).

« Il y a aussi une prébende de la maison de *Harismendy*, dont le fonds principal est de 650 livres, mais elle n'est pas encore spiritualisée.

« Pour moy, curé (d'Urbère, curé de Cambo et de Larressore), j'ai donné ci-devant l'état du revenu de mon bénéfice, à savoir : celui de Cambo, sur le pied de mille livres, et celui de Larressore, sur celui de 340 livres. Il est vrai que, présentement, j'ai davantage de mille livres de la dîme de Cambo, parce que je l'ai affermée ci-devant, que le grain était plus cher qu'à l'heure, mais son pied ordinaire est de mille livres. Je possède encore la prébende d'*Alainena* (fondée le 23 mai 1600), dont le fonds principal est de 900 livres, pour laquelle je suis obligé de célébrer annuellement 28 messes, et de donner au patron de ladite prébende, 5 livres pour la chandelle.

« Il faut déduire du revenu de mon bénéfice les charges de deux vicaires que j'ai, l'un à Cambo et l'autre à Larressore ».

Toutes les fondations d'obits de Cambo s'élevaient à 5.336 livres.

2^o LARRESSORE

D'Urbère, curé.

1. Pierre d'Elissalde, vicaire ; 2. Bertrand d'Etcheverry, *Detcheverria*, *Mendaba*, *Acquherreta*, *Landaldegaraya* ; 3. Martin de Garat, ni patrimoine ni prébende ; 4. Charles de Teillerie, ni patrimoine ni prébende ; 5. Bertrand d'Etcheverry, le jeune, patrimoine ; 6. de Sorhande, chanoine, le prieuré de *Dendarieta* qui « est fort considérable » ; 7. de Habans, curé de Mendionde, prébende de *Ttipinena* ; 8. d'Urbère, curé, *Mentaberry* (1).

(1) Le 27 septembre 1666, cette prébende de *Mentaberria* était vacante par suite du décès de Bertrand de Jaureguy, son dernier possesseur. Gra-

Les fondations d'obits « sont quasi toutes colloquées sur des pièces de terre et reviennent à la somme de 2.910 livres ».

Sur les origines du prieuré de Dendariette, et la nomination de Sorhande comme prieur, voici un document inédit, extrait de l'*Etude notariale de Bayonne* Dubarbier-Loustalet, qu'il est bon d'insérer ici.

« 1696. 25 mars. Dlle Marie de Baraciart, veuve de s^r Charles de Sorhaindo, dame ancienne de la maison de Dendariette, de la paroisse de Larressore, au pays de Labourt, et héritière testamentaire de M^e Saubat de St-Martin, chanoine prébendé en la cathédrale de Bayonne, habitante de Larressore, déclare ce qui suit à M^e Salvat de Sorhaindo, son fils aîné, avocat au Parlement, et sieur jeune de la maison de Dendariette, habitant aussi Larressore.

« Led. s^r de St-Martin a fondé un prieuré séculier appelé de Notre-Dame de Dendariette, dans la chapelle qu'il a fait construire dans le fonds de sa maison natale de Dendariette, en lad. paroisse de Larressore, sous les clauses et conditions contenues dans l'acte de fondation du 3 août 1669, retenu par de Rebouilh, notaire ;

« Entr'autres, que led. prioré sera donné à un enfant de lad. maison de Dendariette, prêtre ou clerc tonsuré au choix des nominateurs, et qu'après le décès dud. fondateur, le patronage appartiendrait aud. défunt Charles de Sorhaindo, son neveu, s^r de lad. maison de Dendariette, qui avait donné le fonds pour la construction de la chapelle, et qu'après le décès dud. s^r de Sorhaindo, la nomination et présentation aud. bénéfice appartiendrait à perpétuité aux s^{rs} et dames de la maison de Dendariette, et que s'il y en avait plusieurs en même temps, la chose passe à la pluralité des suffrages.

« Or, comme led. s^r de St-Martin, fondateur et premier titulaire dud. prioré, est décédé il y a quelques jours et que le bénéfice est vacant et que cette nomination et présentation appartient à la dirigeante, en qualité de dame ancienne de lad. maison de Dendariette, et aud. s^r Salvat de Sorhaindo son fils, s^r jeune de lad. maison ;

« N'y ayant qu'eux deux seuls qui puissent procéder à lad. nomination ;

« En conséquence, elle somme son dit fils de se trouver demain à 8 heures du matin dans la maison où le dit feu de St-Martin est décédé, située rue de Douer à Bayonne, pour procéder conjointement à la nomination.

« Le lendemain, en l'absence de son fils qui est sorti et dont la sortie est considérée comme un refus formel de procéder à lad. nomination, lad. d^{lle} de Baraciart nomme aud. prioré M^e Etienne de Sorhaindo, prêtre et chanoine de la cathédrale de Bayonne, son fils, comme enfant de lad. maison de Dendariette. Led. Etienne, présent, déclare accepter et signe : DE SORHANDE. »

Le contrat de fondation du prieuré de Dendariette le 3 août 1669

11
—
tianne de Chivita, femme en secondes noces de Detchourrouty et dame de la maison de Mentaberria de Larressore nomma, à la place de Jaureguy, Martin Durbero, clerc tonsuré, étudiant à Angoulême. *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

ne se retrouve plus dans l'*Etude notariale* Dereboul-Detchart. Fort heureusement la substance de cet acte est reproduite dans l'acte de 1696 que nous venons de donner.

Un autre acte du 11 juillet 1690 (*Et. notar.* Dubarbier-Loustalet) dit que « M^e Saivat de S. Martin, prêtre, ci-devant chanoine en la cathédrale de Bayonne, vicaire général du diocèse et official de Mgr l'Evêque de Bayonne, ayant fondé un prioré séculier appelé N.-D. de Dendarieta et une chapelle contiguë à lad. maison de Dendarieta, affecte aud. prioré une maison sise à Bayonne rue du Port-Neuf, communément appelée de Capparoze, acquise par lui le 15 mars dernier sur saisie, confinant d'un côté à maison de Jean de Lane, maître potier d'étain, de l'autre côté à maison des héritiers de feu Pierre de Garat, par devant à la rue du Port-neuf, par derrière à autre maison des héritiers Garat. »

CIBOURE

D'Haraneder, curé.

1. Michel de Monségur, prébende d'*Etchelo* ; 2-3. Martin d'Etchetto prêtre et Saubat d'Arreche, clerc tonsuré, tous deux du lieu de Ciboure, sont en différend sur la prébende de *Sopitenea* (1) ; 4. Marsans de Gasteluzar, *Marichurdinenea* (prébende colloquée sur la maison d'*Olaberriette*) ; 5. La prébende d'*Amoya* est fondée dans l'église de S^t-Jean-de-Luz. Cette prébende est en litige entre Marsans de Gasteluzar et Jean de Gasteluzar, prêtres de Ciboure. Mais ni l'un ni l'autre n'en jouissent aucunement, tant à cause de leur différend, que parce qu'ils sont traversés par sieur Pierre de Chourio, qui a arrêté la somme principale de cette prébende, paraissant créancier du fondateur même. Le fonds qui est de 3.000 livres, est colloqué sur Hendaye (2). 6-7. Il y a deux prébendes de *Pouille-*

(1) Cette prébende, fondée dans l'église S. Vincent de Ciboure le 5 juillet 1646 par Marie Darrabillague, veuve de Martin de Soppite, moyennant un capital de 3000 livres, eut pour premier titulaire Dominique Dapalaitz, prêtre et curé d'Ixassou. *Etude notariale* Dereboul-Detchart. — « 10 septembre 1681, M^e François Tapiou, notaire à Saint-Jean-de-Luz, au nom et comme procureur de M^e Pierre de Bidart, curé d'Anglet, dit à M^e Jean-Pierre de Lambert l'un des vicaires généraux du diocèse de Bayonne, que par acte du 9 de ce mois, reçu par Berrade, notaire, led. Bidart a permuté sad. cure avec le s^r de Gasteluzar, lequel lui cède en échange la prébende de Soppite fondée en l'église de Ciboure et ce, du consentement de S^r Joannis de Soppite, bourgeois de Ciboure, et patron de lad. prébende. En conséquence, il lui demande de délivrer les provisions de cette permutation. » *Et. notar.* Laborde-Loustalet.

(2) Il eût semblé que ce différend invétéré, remontant presque à 1660, eût pris fin en 1694 par une transaction, approuvée par Léon de Lalanne, évêque de Bayonne, et dont l'*Etude notariale* Dubarbier-Loustalet nous a gardé le texte :

« 28 juin 1694. Transaction, à laquelle est jointe une expédition de la procuration analysée comme suit : 22 juin 1694. M^e Antoine de Haraneder, curé de Ciboure, Jean de Gasteluzar, Etienne de Labain, Jean de Haram-

12

neà, dont l'une est desservie par Jean de Haraneder, et l'autre par Bertrand de Haraneder, tous deux prêtres de St-Jean-de-Luz ; 8. Jean de Sansabal, prêtre d'Urrugne, prébende de *Claverie* ; 9. de Benesse, écolier de St-Jean-de-Luz, *Joanchorenea*, fondée par Saubadine de Benesse.

En somme, il y avait alors à Ciboure 16 prêtres : 4 prébendiers y compris le Curé ; 10 prêtres sans prébendes : Estienne de Labain, vicaire sans gages, Martin d'Arreche, Michel de Fagoague, Bertrand d'Aguerre, Jean Darrabillague, autre Jean Darrabillague, Jean d'Arreche, Pierre d'Argaignaratz, vicaire, Jean d'Urruty, Etienne de Cigoa ; (les 14 prêtres énumérés jusqu'ici, natifs de Ciboure) ; 2 prêtres étrangers : Jean Caillau, organiste de l'église de Ciboure et Timothée Delamarque, précepteur chez Jeanperitz de Haraneder, bourgeois de ce lieu.

Benoïtes : Marie de Gasteluzar et Estiennette de Sopite.

Les revenus de la cure sont énumérés ainsi qu'il suit : 23 conques de blé froment, 30 conques de froment d'Espagne, 2 barriques et demie de vin, 3 carreaux de pur cidre, 80 livres qu'a données la ferme d'Olette, éloignée de l'église paroissiale d'une grosse lieue, environ 12 à 14 agneaux.

Le casuel de la cure de Ciboure consiste :

1^o— Dans les messes que le Curé dit, lorsqu'il n'est pas occupé pour la paroisse — ce qui arrive ordinairement 165 fois par an.

2^o— Dans une pièce de 4 sols et un morceau de linge d'une 1/2 aune ou de 3/4, qu'on donne pour chaque baptême, avec un petit cierge de cire blanche.

3^o — En un écu que l'on donne dans les mariages, pour la cérémonie et la messe. — Il est à remarquer que le Curé n'a aucun droit

13
—
billague, Martin d'Arreche, Michel de Fagoague, Bertrand d'Aguerre, Michel de Monségur, Jean de Harrabillague, autre Jean de Harrabillague syndic, Martin d'Etcheto, Martin de Gasteluzar, Jean d'Arreche et Pierre d'Argainaratz, les tous prêtres et bénéficiaires de lad. église de Ciboure, donnent procuration auxdits de Harrabillague syndic et de Labain, pour transiger au jugement de Mgr l'Evêque de Bayonne, choisi pour médiateur sur le procès qu'ils ont soit avec S^r Joannis de Haraneder et Marie de Lohobiague, demoiselle, son épouse, soit avec S^r Joachim d'Iturbide, bourgeois de S. Jean-de-Luz, soit encore avec M^e Jean de Haraneder, prêtre dud. lieu, au sujet de la destination de trois mille livres, que feue Saubadine de Bereau avait ordonnée par son testament de l'an 1630, et de vingt-neuf années d'arrérages qu'elle a produits, et ayant trait à une fondation ecclésiastique. Signé : Chourio, notaire. » Joachim d'Iturbide est qualifié « héritier de feue Domengine Darrèche, demoiselle son aïeule, et lad. Darrèche héritière testamentaire de Saubadine de Bereau, son aïeule, et en outre procureur de Marie de Lohobiague, épouse de S^r Joannis de Haraneder-Monsegur. » — « 8 juillet 1694. Approbation par Mgr de Lalanne, évêque de Bayonne ». *Etude notariale Dubarbier-Loustalet.*

pour les enterrements. Même on ne lui donne rien pour aucune administration des sacrements.

4^o — Dans les bougies de cire jaune que les femmes offrent les dimanches et les fêtes seulement, et aux jours qu'il y a occasion funèbre. Cette offrande, depuis bien des années, va toujours diminuant.

« Cy devant il y avait une autre offrande, appelée vulgairement *olata jaquia* (1), qui était d'un profit considérable. Mais elle a été abolie ici, il y a 25 à 26 ans, quoiqu'elle se conserve encore dans les autres églises du Diocèse ». (Rapport du 3 janvier 1703).

ESPELETTE

D'Iriberry, curé.

1. Jean Dolhagaray, patrimoine colloqué sur la communauté de Souraïde, est logé à *Perochenea* ; 2. Jean Darretche, prébende d'*Olhaina* (2), fondée par Bernard d'Etchegoyen, colloquée sur les habitants d'Ainhoue ; prébende de *Biscaya*, fondée par Joannes Dapesteguy ; prébende de *Esteben de Massondo* (3) ; 3. Pierre de Boul-

(1) *Olata jaquia* signifie une offrande comestible. On entend en effet par *jaquia*, *jakia*, un mets, un plat de viande, une chose comestible. Et *olata* désigne un petit pain rond (ou même un gâteau) offert à l'église, à l'occasion de mariages, d'enterrements, de services anniversaires, etc. Ce terme d'*olata* dérive alors évidemment du mot latin *oblata*, choses offertes. Par extension, les petits pains ronds ou gâteaux, tout semblables, réservés aux enfants dans les fournées de boulangerie, s'appellent aussi *olata*.

Pourquoi le peuple avait-il recours à l'expression *olata jakia* ? Uniquement pour différencier l'offrande comestible, des oblations de cierges ou de rétributions d'argent, comprises aussi dans le terme général d'*olata*, offrandes.

(2) *L'Etude notariale* Dereboul-Detchart possède sur cette prébende le document suivant : « 18 mars 1650. Testament de Bernard Detchegoien-béhère, laboureur, habitant S. Etienne d'Espelette ; déclare qu'il tient en engagement la maison *Iratzabal-beheria*, aud. Espelette ; fonde une prébende en l'église d'Espelette, dont il nomme premier titulaire M. Michel Dotzabide, prêtre d'Espelette ; les titulaires à venir sont nommés par les sieurs de la maison *Dolhain*, d'où le testateur est natif ; héritière générale, sa seconde femme, Estebeny Detchart ; pas d'enfants de ses deux mariages ; exécuteurs testamentaires, Miqueau Dolhagaray, habitant d'Espelette et Betiry Detchart, habitant de Lurhosa (*sic*) ».

(3) Il ne nous a pas été possible d'établir les liens de parenté unissant cet Esteben de Massondo à Petry de Massondo, dont il est question dans l'acte suivant :

« 22 janvier 1682. Sr Salvador Diparaguerre, marchand habitant d'Espelette, faisant pour Petry de Massondo, voiturier, et Marie Daranatz, conjoints, habitants dud. Espelette, logés en la maison Darrossa, ses beau-père et belle-mère, somme Domingo Dolhabide, voiturier d'Ainhoue, de comparaitre devant M^e Laborde, notaire, logé rue Majour à Bayonne, pour assister au compulsoire d'une quittance retenue par M^e de Mondoteguy,

19

lon, *Iturrartea*, fondé par Pierre d'Iturrart, habite *Soubeseguia* ;
4. Pierre de Gastambide, prébende de *Marie de Gastambide* ou de
Domingorenea, colloquée sur les biens et héritiers de feu M. Etienne
d'Etcheverry, chanoine de Bayonne et de feu Jean d'Elissalde, avo-
cat ; habite *Matchicorenea* ; 5. Dominique de Gastambide, patrimoi-
ne, loge à *Cathalintorenea*.

Gratianne de Mehats, benoîte, habite *Salaberria*.

Obits de *Chelaitoa*, *Pelenea*, *Bernatenea*, *Iturrartea* et *Domingo-
renea*.

« 11 décembre 1663. M^e Pierre de Ste Marie, curé de S. Etienne
d'Espelette, pays de Labourt, résigne lad. cure en faveur de M^e
Pierre de Larralde de Harriet, curé de S. Jean Durruty et de son
annexe S^{te} Magdelaine de Harriet, en Basse-Navarre, diocèse de
Bayonne, et pourvu de la prébende Descola, fondée en l'église de
S. Laurens du lieu de Larsabeau, diocèse d'Acqs. » *Et. not. Dere-
boul-Detchart*.

Par rapport à la paroisse d'Espelette, il est bon de consigner ici
deux actes de l'*Etude notariale* Dubarbier-Loustalet, relatifs aux
« papiers, titres et documents de la terre d'Espelette », introuva-
bles jusqu'ici.

15
« 6 juillet 1690. M^{re} Charles de Castenolles, vicomte de Macaye,
faisant tant pour lui que pour Damoysselles Marie, Sara, Jeanneton,
Charlotte et Marguerite de Castenolles ses sœurs, légataires de
feue Damoysselle Barbe d'Espelette, et encore comme procureur de
M^{re} Gabriel de Piis, chevalier, seigneur de Puibarban, baron de
Nouaillan, habitant en la paroisse Dartigues, légataire aussi de
lad. feuè Damoysselle d'Espelette, a dit qu'ayant intérêt dans la
succession de la d^{elle} d'Espelette, il s'oppose à ce que les dames
religieuses de la Visitation de Bayonne fassent délivrance à d^{elle}
Juliane Henriques d'Ablite, se portant héritière de lad. d^{elle} d'Es-
pelette, ni à d'autres, *d'un coffre de noyer et d'une malle où sont les
papiers, titres et documents de la terre d'Espelette, dont le dit sr de Piis
a les clefs en son pouvoir*, et que lesd. dames religieuses ont reçu
en dépôt de lad. feuè d^{elle} d'Espelette, jusqu'à ce qu'il ait été fait
inventaire en bonne et due forme, en présence du comparant. . . . ,
élisant domicile en la maison de moi notaire (Dubarbier) appelée
de Peyrelongue. Témoins : Bernard de Portalet et Ogier de Béhéran,
praticiens. Signé : Macaye.

« Est joint à l'acte précédent l'acte suivant : 18 avril 1690. En la
ville de la Réole en Bazadois, est présent M^{re} Gabriel de Piis, cheva-
lier seigneur de Puibarban, baron de Noailhan et autres places

notaire, le 23 mars 1638, qui sera produite au procès pendant entr'eux.
Dolhabide fait défaut ». *Et. not. Laborde-Loustalet*.

Un peu plus tard (7 octobre 1752), les *Archives communales d'Ustaritz*
signalent un Dominique Daranatz, sieur de *Joanistoarena* de Halsou, comme
témoin au mariage de sa cousine Haurra-Marie Dibarrart, fille de Dominique,
huissier royal et de Marie Landalde, sieur et dame de *Mainguyague* d'Usta-
ritz, avec Laurent Hirigoyen, capitaine de navires, fils de Pierre, aussi
capitaine de navires, et de Marie Bretagne, sieur et dame de *Chala*, de la
paroisse de Biarritz.

habitant de la paroisse Dartigues entre deux mers, lequel a dit qu'il demeure averti que M. le comte d'Ablites et une des demoiselles ses sœurs seraient passés depuis peu en France, pour appréhender l'hérédité de feu demoiselle Barbe d'Espelette, en son vivant dame baronne dud. Espelette et dud. Noailhan (*sic*), et d'autant que dans la sus-dite hérédité sont compris plusieurs titres et documents, que lad. d^elle avait mis en dépôt entre les mains des religieuses de la Visitation de Bayonne, suivant le reçu de la supérieure d'alors (dame Angélique de Beaulieu), que led. s^r de Piis a devers lui, lesquels papiers lad. d^elle d'Espelette a ordonné être remis entre les mains de ses héritiers, lorsqu'ils auront passé en France, par son testament du 27 août dernier ; néanmoins, comme ledit s^r de Piis a un notable intérêt pour la conservation du légat à lui fait par lad. demoiselle que ces papiers ne soient pas remis aud. s^r comte d'Ablites ou autres héritiers, sans qu'au préalable ils aient été dûment inventoriés en sa présence ou d'un procureur par lui constitué ; il constitue pour son procureur M. le vicomte de Macaye. Signé : Puybarban de Piis ». Le nom du notaire de la Réole paraît être : Pougiroux ou Poeygiroux.

Dans les *Archives notariales* Delissalde-Loustalet, à Bayonne, on lit, à la date du 7 juin 1743, que « maître Joachim Gastambide, chanoine de la Cathédrale de Bayonne, y demeurant, remet à Monseigneur l'Evêque de Bayonne sa démission de l'escolanie, fondée par feu sieur Dominique Lohitz, écuyer, maréchal de logis de feu Son Altesse royale Mademoiselle d'Orléans, souveraine de Dombes, pour l'instruction de la jeunesse d'Espelette. »

GARRO (GRÉCIETTE)

Jean d'Iribarnegaray, curé. Ses contrats de ferme s'élèvent à 225 livres. Son casuel, 80 francs, est le plus réduit du Labourd. Les hommes ne donnent jamais d'offrande pour le curé. Pas de maison presbytérale. Deux prébendes : 1^o de *Harriague*, 650 livres, assignée sur la maison *Dognateguia*, habitation du curé ; 2^o de *Joannesgorria*, 22 livres 10 sols de revenu.

Pierre de Luc a patrimoine, 5 prébendes et une confrairie. Le patrimoine est un capital de l. 331 livres, placé sur un moulin, donnant 47 livres 10 sols de revenu. Trois prébendes *Durbero*, la prébende *Harreguy*, et la prébende *Delchegaray* ; celle-ci fondée en l'église de Bonloc. *Confrérie du scapulaire*. Logé dans sa maison natale.

Jean Detchemendy a deux prébendes, de *Jeanperisleguy* et de *Borthairy* ; deux confréries, du *St-Nom de Jésus* et du *Rosaire*. Il jouit de la messe matutinale des dimanches et fêtes. Il a son logement en propre.

Jean de Landagaray, logé dans sa maison natale, possède un patrimoine de l. 800 livres produisant 100 livres de rente.

16

La prébende de *Garro* a pour titulaire Jean Delissagaray, curé de Gabat, en Mixe, diocèse de Dax.

La prébende *Detcheberry de Bildarraiz* est détenue par Salbat Dissouribéhère, demeurant à S. Cyprien de Mendionde.

Benoîte, Dominx de Borthairy. Traitement : cinq conques de froment, qu'elle récolte en allant de champ en champ au moment de la moisson, un pain et quelques offrandes aux enterrements, et à chaque service d'obit dix liards, soit en tout 30 livres 15 sols, par an.

Il y a 13 obits ou anniversaires.

La fabrique a 40 livres de rente, provenant de fondations faites par Gratian de Luc, Joannes Detcheverry et Darretche de Mendionde.

Tout le revenu de la paroisse s'élève à 952 livres, 5 sols. Et néanmoins, dit le curé, elle est taxée trois fois plus que certains bénéficiers, qui auront de 4 à 500 écus de rente.

GUÉTHARY

De Hirigoyen, curé (1).

De Jauregui a deux prébendes : l'une de 1.000 francs de fonds, l'autre de 14 livres de rente sur une maison.

(1) Consignons ici le curieux testament de l'abbé Jean de Crutchague, l'un des prédécesseurs de M. de Hirigoyen, à la cure de Guéthary :

« 9 octobre 1639. Testament (en état de maladie) en la maison de M^e Jean de Lissalde, ci-devant chanoine en la cathédrale de Bayonne, de M. M^e Jean de Crutchague, prêtre et curé de Guéthary, pays et bailliage de Labourt et de S. Julien d'Orsais et de son annexe S. Martin Detzauz en la Basse-Navarre ; dit que feu M^e Michel Duhart, curé de Ciboure, lui aurait légué 300 ^l à prendre sur Joannès de Haiet, sieur de la maison de Crutchette et Dominjotto Dupuy, sieurs de la maison Dupuy, laboureurs habitants de Narbonne (Arbonne) en Labourt ; dit avoir à prendre 103 ^l de M. M^e Jean de Hayet, grand archidiacre de Tours, qui lui a donné en à compte trois charretées du foin de cette année pris en la maison Darangoritz, appartenant aud. sieur de Haiet ; dit qu'il lui est dû 57 ^l par Joannetta de Lissalde, mère d'Etienne Detcheverry, curé de Cambo ; dit qu'on trouvera dans les papiers quelques mémoires de dépenses qu'il a faites à Tours et en chemin pour Jean de Lissalde, héritier de la maison Detchenique de Larressore, fils de Pasco de Lissalde et de Gratianne Detcheverry, sieur et dame de cette maison ; lègue 62 ^l à Joannès de Jauréguy, son neveu, sieur de la maison Hiriartia de Guéthary, et autant à Domingx de Hiriart, femme dud. Jauréguy ; lègue une pistolle à Marie de Haraneder, veuve de M. de Mendiboure ; lègue 60 ^l à Bertrand de Crutchague, son frère, plus ce que lui doit Martin Daguerre, forgeron, son oncle ; dit qu'il a une filleule à sa maison natale appelée de Larralde, située à Larressore, et fille de Joanna, dame de lad. maison de Larralde, nièce dud. testateur ; lui lègue 30 ^l ; lègue 20 ^l à Joannès de Lissalde, fils dud. Pascoau de Lissalde ; laisse une soutane usée à son vicaire de Guéthary, M^e Pierre Darmore ; est créancier de 30 ^l de sa parente Joannetta Daiorte de S. Jean de Luz ;

17
—

Doyhenard a deux prébendes, de cent écus chacune.
Darretche, natif d'Ahetze et domicilié à Guéthary, n'a d'autre faculté que sa seule rétribution.
Pas de gages fixes pour la benoîte.

GUICHE

Pierre de Monségur, curé, jouit des prémices de froment, de lin, millet, vin et pomme. Nulle dîme, même sur les noales, perçues par les seigneurs part-prenants de la dîme, à la réserve de 40 conques de millet, et dix de froment que le seigneur de Gramont donne actuellement sur les d. noales, le tout pouvant aller annuellement à cinq cents et quelques livres. Sur quoi, il faut distraire les gages du vicaire, les décimes, contributions ordinaires, extraordinaires, etc. Possède en outre environ 3 ou 4 arpents de terre-prairie, pour avoir du foin à nourrir son cheval pour le service de la paroisse, à raison de l'éloignement des maisons où souvent il faut administrer les sacrements par bateau.

Salvat de Poeymiro, vicaire.

Raymond de Miramont, prêtre, sert la messe matutinale.

Jean de Miramont, prêtre et frère du précédent.

Pas de benoîte.

HALSOU

De Lahiton, curé (1), 3/4 des noales, évaluées à 144 livres ; Pascal de Baratciart, patrimoine et quatre prébendes dont la maison

lègue 90 ¹¹ à Robert de Crutchague, son neveu ; lègue un bas de soie à M^e Pierre de Cambara, prêtre de la paroisse de Bidart ; lègue une pièce d'étoffe à Joannetta de Lissalde susnommée et à sa fille, dame de la maison Detchenicquia ; dit que défunt M^e de Vidart, vivant curé de Hasparren, institua ledit testateur son héritier universel de ses biens *pour en jouir* ; et que la meilleure et la plus grande partie de sa succession se retrouvant et existant encore, il la laisse à M^e de Vidart, curé de la paroisse de Garro, pour en jouir comme lui, suivant les dernières dispositions dud. feu de Bidart et du demeurant de tous ses biens, le testateur institue son héritier général M^e Bertrand de Jaureguy, son neveu, prêtre et vicaire de la paroisse de Guéthary ». *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

Le 3 novembre suivant, Jean de Crutchague résignait sa cure de S. Julien d'Ossès et de son annexe S. Martin Detzauz (d'Arrossa), en faveur de Jean de Lissalde, écolier (absent). *Ibid.*

(1) Ce curé de Halsou avait été précédemment vicaire à Arbonne.
« Le 5 mai 1664, Catherine de Lespès, demoiselle, veuve de Pierre Augier de Larre, s^r de Lissague, vivant avocat à Bayonne, vend à M^e Arnaut de Lahiton, vicaire d'Arbonne au pays de Labourt, une prairie sise à Arcangues, confinant du midi à un chemin, du couchant à une eau qui descend du moulin appartenant à lad. demoiselle de Lespès, et du nord à une autre eau qui descend de la maison Salla de la paroisse d'Arcangues. Moyennant 205 livres. » *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

18

Maiastumiarena (1). Jean de Hiriberry, patrimoine et prébende constituée par une prairie. Le curé déclare : « Pendant la moitié de l'année, nous n'avons point d'emploi à Halsou ». (2 janvier 1703).

HASPARREN

19
—

1. Laurent d'Etchevers, curé, 100 livres de dîme, 60 de prémice, offrandes casuelles, prébende de 600 livres ; 2. Dominique d'Ihitzte, droit de loger à *Poutouna* et à *Joannicotena*, prébende de *Lohiague*, fondée en Mixe, diocèse d'Acqs, chargée de 24 messes, pour être dites 12 au diocèse d'Acqs et 12 à Bardos ; 3. Jean de Blandie, appartement à *Monhouista*, prébende colloquée sur la *maison de Garat, Joangasterena* ; 4. Pierre Detchart, patrimoine de *Marandey*, qu'il a cédé à sa sœur aînée pour son mariage, prébendes de *Larsabal* et de *Monhoa* ; 5. Michel Detchebaster, simple prêtre, sans patrimoine, ni prébende, ni bénéfice ; 6. Pascal de Garat, logé chez son frère, *prébende appelée St-Joseph*, à St-Pée, fondée sur la maison Dospital ; 7. Etienne de Bidegaray, sa part d'héritage sur *Chouraidereana* ; 8. Pierre Darcembitzbèhere, patrimoine et prébende ; 9. François Dajhendoy Gellois, ni prébende, ni bénéfice, loge à *Gellois* ; 10. Jean Dartajette, loge dans sa maison natale de *Sarhy* ; 11. Pierre de Balade, propriétaire de la maison de *Chapital*, aucun bénéfice ; 12. Pierre Detchegaray, pas de patrimoine ni de bénéfice, loge dans sa maison natale ; 13. Jean de Bidegaray, prébende appelée *Jean de Baratzart*, colloquée à *Itzainberry* ; 14. Guillaume de Lapeire, prébende *Dejheralde* fondée dans l'église St-Joseph, au quartier d'Urcuray ; 15. Jean de Labehirigoyen, vicaire de l'église sucursalle St-Joseph de Hasparren, simple prébende ; 16. Guillaume Djbar, *maison Djbar* et deux prébendes d'*Ouhartagaisto* et de *Djbar* ; 17. Jean de Harriet, 20 livres de revenu ; 18. Joseph de Casala, maison à Bonloc et une prébende qui, depuis 3 ans, n'a rien donné ; 19. Jean de Broussain Bidassouet, deux petites maisonnettes et deux *prébendes de Johan Hiriart et de Bidassouet* ; 20. Jean Darcemisgaray, logé dans sa maison natale ; 21. Domini-

(1) L'une des trois autres prébendes était-elle celle d'*Etcharlea* ?
« Le 5 février 1665 », l'*Etude notariale* Dereboul-Detchart signale une « permutation entre Pierre Lambert, curé de S. Julien d'Orsais et de son annexe de S. Martin et curé de S. Jacques de Souraide ou Gastero (Gostoro) avec son annexe ou prioré de S. Jacques Marie-Magdelaine Dotzauns au pays de Labourt et prébendier de la prébende dite *Detchehoury* en l'église S. Jean-Baptiste d'Iholdy d'une part, et, d'autre part, Martin Duhalde, curé de Notre-Dame de Lourhosa, et prébendier de la prébende dite *Detcharlea* en l'église N. Dame de Halsou. »

que Diron, une maisonnette *Pircasteguy*, séjourne à la *maison Duruty* ; 22. Jean Detchegaray, pour patrimoine *Diupouloutegua*.

A Bonloc (1), Guillaume de Gamoy a pour patrimoine un appartement dans la maison de *Carrica*, avec un lopin de jardin.

Benoïtes d'Hasparren : Marie d'Ithurbide et Marie de Blandie.

HENDAYE

de Hirigoyen, curé.

de Feuga n'a d'autre faculté que trois fréries.

Descombe a une frérie.

Doyhenard, une frérie.

Galbarrette, la frérie de *Notre-Dame du Rosaire*.

Guebare a un patrimoine.

La fabrique possède 40 écus de rente.

Les deux benoïtes ont 15 livres chacune.

ITXASSOU

1. Pierre d'Apesteguy, curé, possède les prébendes d'*Etchegaray*, de *Charoïtoa*, de *Piperrarenea*, à Espelette, régit les Confréries de *Notre-Dame du Rosaire* et de *Saint-Eloy* (la 1^{re} comptant 150 confrères, la 2^e 50), participe aux fondations de Pedro d'Etchegaray, l'Indien et autres, et n'a pas de patrimoine ; 2. Dominique de S. Martin, vicaire, possède les prébendes de *Dognès*, de *Harambure* (à Cambo), de *Labiaguerre* (à Cambo), régit la Confrérie du *T. S. Sacrement* (environ 250 membres), participe à toutes les fondations et obits, n'a pas de patrimoine ; 3. Etienne de Sorhande, possède les prébendes *Etchehouria*, et *Etcheverria*, régit une confrérie de *S. François*, participe à toutes les fondations et obits et n'a ni famille ni patrimoine ; 4. Jean de S. Martin, possède les prébendes de *Larrenartea*, *Urrutia*, et participe aux obits ; 5. Jean de Lissar-

(1) « Le 7 juin 1661, M^e Philibert de Lassalle, docteur en théologie, habitant de Bardos, demande à Mgr Dolce, évêque de Bayonne, de lui délivrer le visa sur les titres de provision du prioré de Bonloc, en Basse-Navarre, dont il a été pourvu. L'évêque refuse pour ce motif que les revenus de la commanderie de Bonloc ayant été perçus durant la guerre, par lettres de représailles de Sa Majesté, en faveur dud. évêque et du chapitre de Bayonne, pour les dédommager de plus grands revenus que les chanoines de Roncevaux leur retenaient en Espagne, les dits chanoines de Roncevaux prendraient prétexte de retenir encore les mêmes biens ; joint que le dit Bonloc n'a jamais été prieuré mais commanderie, dont le revenu était de tout temps annexé aud. chapitre de Roncevaux. » *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

rague possède la prébende *Barnelchea*, régit la Confrérie de *S. Fructueux* (250 membres), participe aux fondations et obits, habite *Lissarraga*, touche des revenus sur la maison de *Todorenea* ; 6. Martin de Robidart possède la prébende d'*Agorrete* (1), a pour patrimoine *Robidarte* et participe à toutes les fondations de l'église.

Les deux benoîtes amassent, pendant la récolte, de chaque maison, une gerbe de blé et du millet. Au total, environ 12 conques de blé et 16 à 18 conques de millet (2).

JATXOU

1. Jean de Soubellette possède, à titre patrimonial, une partie de la maison noble de Faldracon, où il fait sa demeure et résidence, et à titre de bénéfices, les prébendes de *Lanhatzou*, fondée par Marie Dhospital, sa mère, et de *Mahaxoueta*, dépendante de Sorhoette-

21
—
(1) « 28 mars 1692. Petry Detcheverry, sieur ancien de la maison de Jaureguy, habitant de la paroisse d'Itzassou, agissant comme patron de certaine prébende appelée la S^t-Jean Dagorrette, fondée en l'église S. Fructueux dud. Itzassou, en vertu de la disposition testamentaire faite en sa faveur par feu Joannes Dornaletche et Jeanne Duhart, mari et femme, habitants dud. Itzassou, celle-ci décédée depuis 15 jours, nomme à cette prébende M^e Martin Robidart, prêtre, habitant dud. Itzassou et plus proche parent des dits testateurs. » *Etude notar.* Laborde-Loustalet.

(2) Consignons, pour mémoire, les déboires d'un prêtre d'Itxassou. « 21 janvier 1651. Refus de M^e Bernard de Hirigoyen, doyen du chapitre de S. Esprit, de recevoir les titres de M^e Jean de Lissalde, prêtre, docteur en théologie, habitant la paroisse d'Itzatzou, en faveur de qui M^e Jean de Soubellette, chanoine et chantre de S. Esprit, son oncle, a résigné sa chanoinie et sa chantrerie (*sic*). » *Et. not.* Dereboul-Detchart.

« 25 janvier 1651. Acte en réponse du sieur de Lissalde, assisté de M^e Jean de Naguille, avocat à Bayonne, au chapitre de la collégiale de S. Esprit. » *Ibid.*

« 1^{er} février 1651. Procès-verbal constatant que M^e Jean de Lissalde, qui veut prendre possession de sa chanoinie à S. Esprit et M^e Martin Di-barboure, prêtre d'Ustaritz qui l'accompagne, se voient refuser l'entrée en lad. église par les chanoines de Hirigoyen et Boissolle. » *Ibid.*

Quelques difficultés au sujet de la cure d'Itxassou.

« 30 juillet 1682. Signification de l'acte ci-après analysé. 29 juillet. Dolhagaray, notaire. En la paroisse d'Itxatsou, M^e Dominique d'Apalatz, curé d'Itxatsou, révoque la résignation qu'il a faite vers le 14 mai dernier de lad. cure en faveur de M^e Martin Dapesteguy, prêtre de la même paroisse. Signifié par Dolhagaray aud. M^e Apesteguy dans la maison de Hirigoity dud. Itxatsou, où il a son domicile ordinaire, et à Bayonne par led. Laborde à lui-même, trouvé dans lad. ville. » *Et. notar.* Laborde-Loustalet.

Il y a eu deux Dominique Dapalatz successivement curés d'Itxassou. *Ibid.*, 28 septembre 1693.

« 7 janvier 1684. M^e Etienne de Latsalde, prêtre habitant de Cambo, dit que M^e Dominique Dapalatz, alors curé d'Itsatsou, permuta avec lui lad. cure, contre la prébende appelée *Harambourougaray*, fondée en l'église de S. Laurent dud. Cambo, et qu'il a été nommé à lad. cure. Mais ne voulant pas entrer en procès avec M^e Martin Dapesteguy, avec qui led. Dapalatz avait transigé, il se démet de lad. cure en faveur dud. Apesteguy. » *Ibid.*

Faldracon, proche la chapelle de S. Sauveur. Partie des terres étant restées sans être travaillées, à cause de l'infertilité d'icelles, led. de Soubellette y auroit fait planter 250 pieds de pommiers, en l'année 1701, afin que le prébendier puisse retirer la rétribution des messes. Soubellette a une autre prébende à Itxassou, fondée par feu Jean de Soubellette, chanoine du S. Esprit, sur la moitié de la métairie appelée *Calongearenborda*, au quartier *Guibelarte*. Le patron de cette prébende est le sieur de la maison noble de Soubellette, à Itxassou. A la chapelle S. Sauveur de Jatxou, Jean de Soubellette régit une *frérie de S. Sauveur*. 2. Dominique de Manguague Daguerre, curé, possède comme patrimoine une petite métairie, avec verger et 45 brebis ; il régit la *frérie de Notre-Dame du Rosaire* ; il jouit de la prébende *Bourouchuriarena*, fondée par Martin Detcheberry, et d'une autre modeste prébende représentée par une pièce de terre. 3. M^e Dominique de Baratciart est vicaire de son parent Baratciart, curé d'Anglet.

Benoïtes : Marie de Hiriart (en service depuis 32 ans) et Domings de Hirigoyen. La seconde benoïte servait surtout dans la chapelle de S. Sauveur.

Dans l'*Etude notariale* Monho-Ramond nous avons trouvé, à la date du 8 novembre 1684, un acte fort intéressant sur les relations plutôt difficiles entre Jatxou et son ancienne paroisse-mère Ustaritz.

« Acte pour Saubat Daguerre, en qualité de jurat de la paroisse de Jatxou contre la communauté d'Ustaritz, où il est dit qu'*anciennement la paroisse de Jatxou n'était qu'un quartier de la paroisse d'Ustaritz, contenant en tout sept maisons*, lesquelles contribuèrent, à raison de 13 deniers pour livre des charges de la part affectée à la paroisse d'Ustaritz, pour satisfaire aux charges générales dont Ustaritz était redevable ; que, depuis que le quartier de Jatxou a été érigé en paroisse distincte, et même augmenté de maisons, la communauté d'Ustaritz, dès qu'elle avait reçu du syndic du pays de Labourt le mémoire des contributions, n'avait pas cessé d'exiger la quote-part attribuée à Jatxou, même par violence et exactions sur les sept maisons anciennes dud. lieu. D'où procès et plainte du dit jour par led. Daguerre, ès-qualités, à Messire Jean Darche, procureur général de la Cour des Aydes de Guienne, séant à l'Ibourne (*sic*). »

La maison et prébende de Faldaracon méritent une mention spéciale.

« 22 juin 1686. M^e Jean de Soubelette, prêtre, sieur de la maison noble de Faldaracon de la paroisse d'Ustaritz, au pays de Labourt, a dit que défunte d^{lle} Marie d'Hospital, sa mère, épouse de feu noble Pierre de Soubelette, écuyer et dame des maisons nobles de Sorhouette et de Faldaracon et de celle d'Hospital au lieu d'Ossès en Basse-Navarre, l'a institué son héritier universel par son testament du 10 septembre 1671, retenu par de Bidegaray, notaire ; et d'autant que led. s^r de Soubelette, constituant, s'est voué au service

22

de Dieu et qu'il a une amitié particulière pour noble Jean de Soubelette, son frère puîné, il se démet en sa faveur de l'hérédité de ladite d^{elle} d'Hospital, leur mère. » *Et. notar. Laborde-Loustalet.*

« 23 juin 1686. Noble Jean de Soubelette, écuyer, s^r des maisons nobles de Sorhouette et de Faldracon de la paroisse d'Ustaritz, au pays de Labourt, faisant en qualité de patron de la prébende de Faldacon, fondée dans la chapelle de St-Sauveur dépendante de ladite maison de Faldacon, y nomme M^e Jean de Soubelette, prêtre, son frère. » *Ibid.*

LAHONCE

23
—
L'Abbé de Lahonce (1) a comme revenu, en dîmes, terres et fiefs, environ 5.500 livres, qu'il faut répartir de la manière suivante : aux curé, prieur et 3 religieuses de l'abbaye, une pension de 600 livres d'argent, 75 conques de froment, 32 conques de millet, 1 barrique et demie de vin, 24 grandes mesures de pommes, 12 conques d'avoine, 40 livres et demie de foin ; 200 livres au curé de S. Jean le Vieux (Mouguerre) et 200 l. à celui d'Urcuit, avec les décimes et charges tant de Lahonce que de S. Jean le Vieux et d'Urcuit. L'abbé doit assurer les réparations de l'abbaye, des dépendances, et la moitié de celles de l'église ; ce qui est une charge considérable. Aussi, comment les députés du clergé ont-ils pu taxer l'abbé de Lahonce à 400 livres ? L'économe se permet d'en faire de très-humbles remontrances à Mgr l'Evêque (2).

(1) « 7 juillet 1615. Procuration par M^e Jehan de Lomparieu, abbé de S. Jean de Castille et vicaire général de l'Ordre des Prémontrés, lequel après avoir dit qu'il est intervenu au procès pendant il y a 4 ou 5 ans entre feu M^e Jean de Haramboure, vivant abbé de Lahonce, et MM. du Chapitre de Bayonne, au sujet des dîmes que lesd. chanoines prétendent lever sur les terres de S. Jean de Biutz (Mouguerre), dépendant de lad. abbaye et que, depuis une transaction a été faite entre MM. du Chapitre et led. M^e Jean de Haramboure, aux termes de laquelle led. Chapitre prétend user du droit de dîme dans les terres de Lahonce et dépendances, donné pouvoir à M^e Raymond de la Salle, abbé dud. Lahonce, pour reprendre les poursuites et opposition. » *Etude notariale Harran-Ramond.*

« 1637. 4 Mai. M^e Jean de Hiriberry, prêtre et vicaire de S. Jean de Biutz, déclare que deux ans il y a il fit devant M^e Adam Diesse, notaire, qui se tient à Urcuit ou à Briscous, une déclaration concernant une lettre que lui montra M^{re} Jean de Lasalle, père d'Antoine-Roger, relativement à la nomination de celui-ci à l'abbaye de Lahonce. » *Etude notariale Dereboul-Detchart.*

(2) Le rapport ne donne pas le nom de cet économe Mais dans un acte de l'*Etude notariale de Bayonne* Dubarbier-Loustalet, du 10 mai 1697, on parle de « Bernard de Haramboure, chanoine régulier de l'Ordre des Prémontrés, en l'abbaye de Lahonce, et prieur de la Magdeleine, en Basse-Navarre, faisant office d'économe. »

Le 26 mars 1761, était abbé commendataire de l'abbaye de La Honce, M^{re} Jean Dartaguiette, docteur en Sorbonne, vicaire général du diocèse de Bayonne, doyen du chapitre de Saint-Esprit. Cf. *Et. notar.* Cassebé-Du-plantier, à S. Martin de Seignanx.

Elissalde, diacre, natif de Lahonce, âgé de 26 ans, n'a pas de bénéfice. Son patrimoine consiste en une vigne, 4 arpents de terres labourables et la rente d'un fonds de 500 livres, colloqué sur quelques maisons. Le tout peut produire une centaine de livres par an.

Marie de Gréciette, âgée de 72 ans, benoîte, reçoit un pain et un sol pour chaque messe commandée et n'a d'autre patrimoine que le revenu d'un arpent de terre, soit 5 ou 6 livres par an.

LOUHOSSOA

Mourguiart, curé.

1. Bernard de Cruchette possède la prébende de *Laurencine d'Ihurraldia*, dont le capital est placé sur les maisons *Cruchette* et *Dilharre* à Louhossoa et *Detcheberry* à Macaye, et la prébende fondée par *Dominique de Garra*, sur la maison de *Cruchette* et en d'autres endroits ; 2. Dominique Duhalde, vicaire de Bidarray, possède à Louhossoa les prébendes de *Catherine de Haramboure*, maison *Lanya*, de *Bernard de Bidart* et de *Joannes Detcheberry*.

Le défunt Goubert, chanoine de Bayonne, ancien curé de Louhossoa, a laissé à l'église un capital de 2700 livres, qui a été placé sur le moulin de la paroisse.

Clavier : Joannes de Jauretche, sieur d'*Inbidia*.

La benoîte ne ramasse que 6 ou 7 conques de grain, pour son service à l'église.

MACAYE

De Castenoles, curé.

1. De Hiriart possède la prébende de *Cavailleroteguy*, fondée par Domingo de Souroust sur le bien de *Hiribarne* ; celle de *Héguy*, colloquée sur les maisons d'*Ernague*, *Sourousterreca*, *Doyharçabal*, *Harretche*, *Couscoutoundeguy* et de *Hiriartea* (led. prébendier est obligé à 12 messes par an et à entretenir l'école pour les petits enfants) ; celle de *Hiriart*, fondée par Gratiane de Héguy ; celle d'*Elissague*, fondée par Martin de Bidegain sur un pré de *Hiriartea* ; 2. Pierre de Larriague possède la prébende de *Jeanne de Hiriogoyen* ; celle de *Bidegain*, fondée par *Catherine Dordoqui*, et placée sur les maisons de *Héguy*, *Doyharçabal* et de *Bidegain* ; 3. Dominique de Hiriogoyen possède la prébende de *Camblong*, colloquée sur les maisons *Camblong*, *Dornaletche* et *Sourousterreca* ; 4. Pierre de Héguy possède la prébende d'*Elissague* fondée par Martin de Bidegain et placée sur les maisons d'*Elissague*, de *Donomartinbehère* et d'*Ithurbidia* ; 5. Bernard de Cruchette possède la prébende *Detchepare*, colloquée sur la maison *Couroujarenia*.

25

La prébende de *Jaureguy* était vacante ; une autre, fondée par Jean de Héguy et sa femme, était possédée par Jean de Héguy, écolier. Joannes de Héguy, le duranguier, en était le patron.

Le vicaire, Raimond de Larrateguy, ne possédait, ni à Macaye ni ailleurs, aucunes prébendes, fondations, confréries, que sa rétribution casuelle.

MENDIONDE

De Garro, curé, a un patrimoine de 400 livres de capital, une maison d'habitation et les prébendes de *Soroco* et d'*Hiriart*.

D'Issouribehere a été ordonné à titre de patrimoine. Il a une prébende à la paroisse de S. Martin de Garro. Il habite une maison qu'il a bâtie lui-même.

De Londais. Ni patrimoine, ni maison. Prébende de Garat (1).

De Hiriart a un patrimoine sur sa maison d'habitation.

De Lissarrague, ordonné à titre de bénéfice de la prébende de *Lissarrague*, au capital de 1800 livres.

De Soroco, ordonné à titre de bénéfice. Prébende de *Soroco*, dont le principal est 900 livres.

De Hiribarne, sans patrimoine, demeure à S. Martin de Garro.

De Babaquy, sans patrimoine, ordonné à titre de bénéfice, qui est la prébende de *Babaquy*, soit 2.820 livres de capital.

De Harriet, ordonné sous un titre clérical de deux prébendes : l'une de 1000 livres et l'autre de 1350 livres et 200 livres que fournit Monseigneur.

Jean Dartaguiette, prébendier de la prébende *Durruti*, soit 1000 livres de capital.

Il n'y a plus de prébende *Doppuca* ; elle a été transformée en obit, à la suite d'un procès.

La benoîte touche quelques offrandes « aux occasions ».

(1) Un acte du 24 août 1693 nous apprend que « Guillen Darraidou sieur de la maison de Garat de la paroisse de Mendionde, y habitant, faisant en qualité de sieur de lad. maison et en conséquence tant du testament de défunte Jeanne Daiherdoy, veuve de Jayme, propriétaire d'Oyharçabal, du 11 septembre 1656, retenu par Duhalde notaire, et de la fondation de la prébende appelée Doyharçabal, faite en l'église S. Cyprien de Mendionde par contrat du 2 octobre 1665, retenu par du Casalar notaire, a nommé, en qualité de patron de lad. prébende, M^e Pierre de Loncaitz, prêtre habitué en lad. paroisse, à la place de feu M^e Martin Duhalde, vivant prêtre et dernier titulaire de la dite prébende. » *Et. notar.* Dubarbier-Loustalet.

Comme on le voit, il s'agit toujours de la prébende *Doyharçabal*. Mais comme les Doyharçabal sont morts et que le patron de cette prébende est actuellement le maître de la maison de Garat, la prébende porte aussi le nom de Garat.

La fabrique perçoit 18 livres de d'ime d'une maison.
Il y a 48 obits, représentant un capital de 7.712 livres 15 sols.

MOUGUERRE

L'Abbé des Prémontrés de Lahonce, Evêque de Mâcon, est curé primitif de Mouguerre ou S. Jean-le-Vieux (1).

Les revenus de la cure, dîmes, prémices, fiefs, sont affermés pour 800 livres environ.

De Suhigaray, curé.

Trois prêtres : 1. Darrigol, demeurant dans sa maison patrimoniale *Capitalecou*, sans prébende ; 2. Sorbé, partage les fonctions de vicaire avec un religieux, loge dans la maison *Martina* ; Pinacuy, vicaire de l'église neuve (*Elicaberry*), possède son patrimoine sur la maison *Dethorry*.

La benoîte de Mouguerre reçoit 20 conques de blé par an, moitié froment, moitié blé d'Inde ; celle d'Elicaberry, environ 8 conques, vivant autrement de son industrie.

SAINT-JEAN-DE-LUZ

Voici les prêtres de Saint-Jean-de-Luz, selon leur rang :

1. Michel de Chourio, curé, locataire de *Mariñenea*.
2. Pierre d'Ithurbide, demeurant en la maison de *Saldai*.
3. Jean de Salaberry, logé dans une maison des D. Religieuses.
4. Salvat de Légasse, restant à *Mariagorrienea*.
5. Pierre de Lahiton, à *Çarpahandienea*.
6. Dominique de Larralde, à *Sansinhandienea*.
7. Jean de Pouillot, à *Adamecoenecoalabarenea*.
8. Pierre Duhalde, à *Hirrisquiñenea*.
9. Bertrand de Marbou, à *Laurencenea*.
10. Jean de Lohobiague, à *Amalenea*.
11. Jean d'Etchegaray, à *Tonlocosenea*.
12. Jean d'Etcheverri, chez *Laurens Mercerenea*.
13. Joachim Duhart, à *Boutounadrillurenea*, de Ciboure.
14. Marsans Dupons, à *Marierrolenea*.
15. Martin de Berasteguy, à *Bourtenea*.
16. Thomas de Casevieille, à *Chabatchenea*.

(1) « Le 28 juin 1659, M^e Pierre Detchchoury (*sic* deux fois dans l'acte), chanoine de la cathédrale de Bayonne, prend possession de la cure de *Hirouelissatia* à S. Jean de Bieutz. Témoins : noble Raymond Daguërre, sieur Distiart, habitants de S. Jean de Bieutz. Signé : P. d'Etchchoury. »
Et. notar. Dereboul-Detchart.

17. Jean d'Ithurbide, à *Portalomenea*.
18. Guillaume d'Urdos, à *Urdosenea*, maintenant en Terre-Neuve.
19. Jean d'Olhabaratz, à *Auriotcenea*.
20. Pierre d'Etcheverri, à *Ainhoarreta*.
21. Laurent d'Argentier, à *Ezquerrenea*.
22. Jean de Garsin, à *Garsiñenea*.
23. Jean d'Etchepare, à *Adamecoenea*.
24. Jean de Haraneder, à *Anchotenea*.
25. Jean d'Assance, à *Pouillotenea*.
26. Bertrand de Haraneder, à *Bonürenea*.
27. Jean-Baptiste d'Olhagaray, présentement en Terre-Neuve.
28. Jean d'Etcheverri, demeurant en la maison de *Lohobiague* de delà l'eau.

27
On peut diviser tous ces prêtres en trois classes. La première est de ceux qui ont quelque bénéfice ou prébende. La seconde contient ceux qui servent les fondations des obits et matines. La troisième enfin comprend les prêtres qui ne servent aucun bénéfice, ni aucune fondation, et qui n'ont que les simples rétributions de messes que la piété des fidèles leur donne à l'occasion des funérailles, anniversaires, etc.

Pour ce qui est de patrimoine, c'est à dire du bien qui ne soit pas d'église et que l'on possède par acquisition propre, ou par succession héréditaire, on ne connaît à S. Jean-de-Luz que le seul M. Duhart qui en possède de cette sorte. Pour ce qui regarde ce bien de M. Duhart, il est situé dans la paroisse d'Urt, chargé de dettes, les seuls prêtres de S. Jean-de-Luz y ayant 17 ou 1800 livres, sans parler des autres créanciers.

Voici les prêtres de la première classe, c'est-à-dire ceux qui ont des bénéfices ou prébendes : le Curé, de Lohobiague, Duhart, de Berasteguy, de Casevieille, Pierre d'Etcheverri, Jean de Haraneder, d'Assance, Bertrand de Haraneder, d'Olhagaray, Jean d'Etcheverri de delà l'eau. Marsans de Gasteluzar et Jean de Gasteluzar, prêtres de Ciboure, sont en procès sur une prébende dont le service se fait à S. Jean-de-Luz.

La cure de S. Jean-de-Luz, d'après un contrat de ferme du 29 avril 1699, passé entre Pierre de Chourio, alors curé de S. Jean, actuellement de la Cathédrale, et Hayet d'Etchabiague, donne 480 livres de revenus, ce qui ne fait pas, à beaucoup près, la portion congrue du curé et des vicaires. Car il y a toujours eu dans cette paroisse, pour le moins deux vicaires. Ils ne suffisent même pas pour une si grande paroisse, laquelle, outre le grand amas de maisons, qui fait proprement le bourg de S. Jean-de-Luz, contient

encore un quartier de plus de 150 maisons appelé Akhotz, qui commence environ à demi lieue du bourg et s'étend bien avant vers Guéthary, S. Pée et Ascain. En dehors des décimes et des subventions, il n'y a point de droits curiaux, hormis une petite aumône pour les baptêmes. Le casuel consiste principalement en deux choses : en messes curiales d'enterrements, de funérailles et de mariages, et en l'offrande de bougie que font les femmes, ordinairement sans pain, d'autres fois avec un pain, petit ou grand, selon le cérémonial qu'elles gardent entre elles. Cette offrande, jadis considérable, a tellement déchu que ce n'est plus que l'ombre d'autrefois ; depuis 20 ans, elle a diminué des trois quarts ; tous les ans elle ne cesse de diminuer notablement.

Les principales charges du Curé sont : 1^o la location, fort onéreuse, d'une maison presbytérale ; 2^o l'entretien et les gages de 3 ou 4 domestiques ; 3^o en cas d'absence ou de maladie, la rétribution de plus de 150 messes, qui sont de son obligation. « Ce qui fait qu'un Curé de S. Jean-de-Luz est obligé de se mettre dans les confréries de prêtres qui s'entre-assistent dans les maladies. »

De plus, chose très fréquente à S. Jean-de-Luz et à Ciboure, des personnes d'honneur, réduites à la dernière misère, viennent implorer la charité. Les révolutions sont étrangement subites dans les gens dont toute la fortune dépend de la mer. De plus, ces hommes de mer font une si grande dépense quand ils sont au pays, qu'à leur départ ils ne laissent presque rien... Un vaisseau venant à se perdre, un grand nombre de familles, qui faisaient quelque figure dans le monde, tombe tout d'un coup dans la dernière misère.

Parlons maintenant des autres bénéficiers ou prébendiers.

Jean de Lohobiague dessert la prébende laissée par Marie de Haraneder, dame de *Fagondoa*. Le fonds est placé sur la maison *Choanerenea*.

Joachim Duhart dessert la prébende de *Lohobiague*, placée sur les communautés de S. Jean-de-Luz, de Ciboure, d'Ustaritz et d'Espelette. Le titre clérical dudit sieur Duhart est colloqué sur l'hôtel de ville de Bayonne.

Martin de Berasteguy jouit de la prébende de *Berasteguy*.

Thomas de Casevieille a deux prébendes : l'une, placée sur trois particuliers d'Urrugne ; l'autre, sur le quart d'un moulin d'Ahetze.

La prébende de Pierre d'Etcheverri repose sur la maison d'*Abarcachipia*, d'Ustaritz.

Jean de Haraneder dessert une des deux prébendes fondées en l'église de Ciboure par feu M^e Jean de Haraneder, prêtre de Ciboure, son oncle.

Jean d'Assance jouit d'une prébende de 300 livres.

Bertrand de Haraneder possède l'autre prébende non spiritualisée de feu M. de Haraneder, prêtre de Ciboure, à Ciboure. Quant à la prétendue prébende, non spiritualisée, de *Bonurenea*, il n'en jouit pas.

Jean-Baptiste d'Olhagaray a la prébende de *Chabatehenea*, dont le fonds est colloqué sur la communauté d'Urrugne.

Jean d'Etcheverry de delà l'eau possède la prébende de la maison de Habans à Larressore ; six messes doivent être dites, annuellement, à l'église de Larressore.

Quant à la prébende d'*Amoiea*, fondée dans l'église de S. Jean de Luz et colloquée sur la communauté de Hendaye, elle est en litige entre Marsans de Gasteluzar, *Olhaberieta* de Ciboure, et Jean de Gasteluzar, *Muchurenea* de Ciboure.

Il y a lieu de parler maintenant des fondations des Matines et obits, soit 62 fondations de Matines et 96 d'obits.

Les douze prêtres ci-après sont de toutes les fondations et servent les Matines et obits : le Curé, d'Ithurbide le vieux, de Salaberri, de Légasse, de Lahiton, de Larralde, de Pouillot, Duhalde, de Narbou, de Lohobiague, d'Etchegaray, Jean d'Etcheverri.

Les quatre prêtres suivants ne servent que les fondations de Matines : Duhart, Dupons, de Berasteguy, de Casevieille.

Les fondations des Matines consistent, non seulement dans le chant des Matines et d'une messe chantée qui les suit toujours, mais encore à S. Jean-de-Luz (car à Ciboure il n'en est pas de même) en six messes basses.

Les fondations d'obits consistent en une messe chantée et onze messes basses.

Enfin les prêtres qui ne servent ni prébende, ni fondation d'obit ou de Matines sont ceux-ci : Jean d'Ithurbide, Guillaume d'Urdo, Jean d'Olhabaratz, Laurens d'Argentier, Jean de Garsin, Jean d'Etchepare. On peut leur assimiler Pierre d'Etcheverry, Jean d'Assance, Jean d'Etcheverry de delà l'eau, à cause de la petitesse de leurs prébendes.

Il y a plusieurs frairies. La seule rentée est une des deux *frairies de Jésus*, desservie par Dominique Larralde. Le fonds de cette frairie est de 900 livres. Les charges sont 12 processions et 12 messes basses pour les 12 mois de l'année, 2 messes chantées par an et une messe basse pour chaque confrère qui meurt dans l'année, en sorte que ce fonds ne donne pas une rente suffisante pour payer toutes les charges de cette frairie.

Benoïtes : Marie de Berau et Graciane d'Ithurrart.

Sonneurs de cloches : Pierre Dolivé et Pierre d'Elçaurdy.

Maisons frappées de fondations : *Joanagaracinenea*, *Mirandanea*,

Dorrea, Gapeluciquinnenea, Piarrestonea, Chabadinberria, Fagondoa, Piarresenea (d'Ahetze), Pesscenea, Pelencaparenea, Ttipiltonea, Nanichenea, Bicharrenea, Appatonea et la maison de Mathieu Domino.

SAINT-PÉE D'IBARREN

D'Etchepare, curé.

La cure de S. Pée d'Ibarren s'affirme 700 livres ; elle ne jouit d'aucune dixme de terres anciennes ou de noales, mais seulement de la prémice. 15 prêtres résidants.

1. De Larralde l'aîné a pour patrimoine *Heutia*.
2. Bertrand de Siboure, une portion de maison avec un arpent de terre.
3. Pierre de Moleres, une pièce de terre.
4. Bernard de Larremendy, quatre arpents de terre.
5. Pierre de Goyheche, une pièce de terre.
6. Martin d'Yhabe, également.
7. Martin d'Olhagaray, une métairie avec verger.
8. Pierre de Hiribarren, une rente annuelle de cent livres.
9. Jean de Larralde le jeune, un verger et quatre arpents de terre.
10. Jean Duronéa, une prébende de 3000 livres, dont partie est colloquée sur les habitants d'Espelette.
11. Michel de Hauciars, une rente de cent livres.
12. Martin de Behola, un verger de quatre journées de terres.
13. Pierre Duronéa, une prébende de 1000 livres.
14. D'Etcheverry, une rente de cent livres.
15. Martin de Saint Martin, la rente de 1800 livres, assignée par son père.

Prébendiers de S. Pée d'Ibarren.

1. Le curé possède la prébende de *Celhaya*, et une maison à Souraïde.
2. Bertrand de Siboure, une prébende de 300 livres.
3. Pierre de Moleres, une maisonnette et jardin.
4. Pierre de Hiribarren, une rente de 15 livres.
5. Jean Duronéa, 3000 livres.
6. Dominique de Larralde, *Heutia*.
7. Pierre Duronéa, 1000 livres,

La prébende de feu M. de Haldon, nommée de Gaztambide, est possédée par Pierre de Hiriart, clerc, fils de la maison de *Gaztam-*

bidia. Le fonds est 1200 livres, avec obligation d'une messe par semaine.

Une autre prébende, fondée par Dominique de Casaubon, curé de ce lieu, est possédée par Monjon de Casaubon, alité depuis un an.

Les douze prêtres les plus anciens ont chacun 30 livres des obits, par an, en disant une messe et assistent tous à l'office des morts et à la messe chantée.

La prébende appelée l'*Hôpital de S. Pée*, possédée par M. Garat, le jeune prêtre de Hasparren, donne cent livres de rente nette (1).

SARE

Jean de Larralde, de Hasparren, curé (2).

1. Jean de Barreneche possède les prébendes de *Catalinarena*, de *Lechueder* (*sic*), de *Biranda* et de *Micheltorenea*.

2. Martinena d'Haldon jouit de son titre clérical, constitué par deux arpents de terre, qui sont des biens papouaux et austins de sa maison natale *Haldoungaray* ; de la prébende d'*Harambourou*, *Harnibar* et *Lathaberro* ; d'un fonds de 3500 livres, colloqué sur la communauté d'Ascain.

3. Jean de Basterretche a une prébende, dite de *Nostre Dame*, dotée de 3.500 livres, colloquée sur les communautés de Sare et d'Ascain, sur les maisons de *Perusqui* de Cambo, de *Chan* d'Ascain, *Dihursubehere* de Sare, *Sainduriclepho* de Macaye, et à Saint-Pée ; il a aussi la prébende de *Sorhaindo* et de *Joanicotenea*, évaluée à mille livres, et colloquée sur la communauté de Louhossoa, les maisons *Uharte* de Ciboure et *Joanicotenea* de Sare.

4. Daguerre jouit de la prébende de *Mendiondo*, reposant sur la maison *Iratcea* et d'une somme de 1080 livres, placée sur la communauté de S. Jean-de-Luz et un moulin neuf de ce lieu.

5. Harismendy Diharregaray a pour titre clérical la prébende d'*Arrosagaray*, sans autre patrimoine.

(1) Dans l'*Etude notariale* Dereboul-Detchart, l'on trouve à la date du 6 mai 1658 une « procuration par Pierre de Bidart, acolyte du diocèse de Bayonne, prébendier en la cathédrale de Bayonne, et pourvu de la prébende de *Lissalde* en l'église paroissiale de S. Pée d'Ibarron, pour prendre possession de lad. prébende. »

(2) « Le 6 mai 1655, M^e Pierre Detchechoury, curé de Sare et M^e Pierre de Hiribeyty, chanoine de Bayonne, permutèrent. Du même jour eurent lieu la prise de possession de la cure de Sare par Hiribeyty et celle de la chanoine par Detchechoury. Procuration fut retenue par M^e de Hiribarren, notaire à Sare, pour les mandataires des deux permutants, qui sont : Michel Doyharart, chanoine théologal, pour Detchechoury et Pierre de Pascouau, prébendier, à Bayonne, pour Hiribeyty. » *Etude notar.* Dereboul-Detchart.

6. Domingo Dolhayaundeguy a une prébende de 3000 livres, colloquée sur plusieurs particuliers de Sare et d'ailleurs ; il a encore une autre prébende, assez mal placée, de 1000 livres ne produisant que la rente de 300 livres seulement.

7. Hirigoity déclare qu'une pièce de terre d'environ quatre arpents, dont partie est en friche, constitue son titre clérical, tout son avoir.

8. Le curé de Berha (Vera) a, en l'église de Sare, la prébende d'Arrossa, soit un fonds de 3.000 livres.

9. Jean de Harismendy-Lamothe, qui ne dit pas la messe depuis environ dix ans, a pour titre clérical la prébende de *Harambourou*, 3000 livres.

10. Martin d'Etchegaray a pour son titre clérical une prébende à *Panpolle (sic)*. Et le fonds de lad. prébende aussy, audit *Panpalonne*.

11. Haramboure (1) prêtre d'Arbonne, jouit à Sare de la prébende d'Aphezetchea (2) et d'une part au moulin neuf de Sare.

(1) Ce Pierre de Haramboure réclamera, le 30 juillet 1705, contre M^e Louis Dulivier, receveur des décimes et capitation au diocèse de Bayonne, contre « deux articles indus » de sa capitation. Cf. *Etude notariale* Pinaquy-Detchart.

(2) Nous avons trouvé chez les notaires, trois actes relatifs à cette prébende d'Aphezetchea « Le 12 octobre 1689, Pierre de Hiribarren, habitant d'Urrugne, faisant pour M^e Etienne de Haramboure, prêtre habitant de Biriartou, a dit, en s'adressant à M^e Pierre de Hiribarren, sieur de la maison de Haramboure, notaire, habitant de Sare, que la prébende d'Aphezetchea, fondée dans l'église de Sare, étant devenue vacante par le décès de M^e Michel Duvergier, prêtre et prieur de Suberno, qui en était le dernier possesseur, comme plus proche lignager de feu M^e Jean de Haramboure, qui en a été le fondateur, led. sieur de Haramboure, prêtre, en qualité de plus proche lignager du fondateur, aurait requis led. s^r de Haramboure, notaire, patron de lad. prébende, de le nommer, étant le lignager plus proche du fondateur ; mais que led. s^r de Haramboure y a nommé M^e de Harismendy-Lamothe, ecclésiastique habitant de Sare, qui n'est point le plus proche lignager du fondateur. D'où protestation contre cet abus. » *Etude notariale* Dubarbier-Loustalet.

Trois jours après, le 15 octobre 1689, le nouvel élu, « M^e Jean de Harismendy, prêtre, habitant de la paroisse de Sare, adressait la déclaration suivante aux vicaires généraux de Bayonne : la prébende appelée Dapecetchea, fondée en l'église de Sare, étant devenue vacante par le décès de M^e Michel du Vergier, qui en était le titulaire, le requérant aurait eu recours à M^e Pierre de Hiribarren, notaire royal et sieur de la maison de Haramboure dud. Sare, comme patron de lad. prébende, lequel l'en aurait pourvu par acte de M^e Jean de Perucheguy, notaire, du 12 du présent mois. Fait en présence dud. M^e Jean de Perucheguy, habitant de la paroisse d'Ainhoue et N. » *Etude notariale* Monho-Ramond.

« 1740. 4 septembre. M^e Pierre de Goyetche, prêtre habitué de Ciboure, en Labourt, fils cadet de la maison de Berrégain à Arbonne et en cette qualité parent le plus proche de feu M^e Jean de Haramboure, recteur de S. Etienne et vicaire de Sare, fondateur de la prébende fondée en l'église S. Martin de Sare, pays de Labourt, dénoncée à Mgr Jacques Bonnegigault de Bellefont, évêque de Bayonne, l'acte qu'il a fait signifier le 6 août der-

12. Suelgaray n'a ni patrimoine ni prébende.
13. De Harismendy-Garat jouit de la prébende Garat, 3000 livres. En 1702 il avait été à Paris : « à l'occasion de mon frère qui demeure chez Madame la Duchesse de Nemours. »
14. Despilla a trois arpents de terre et son logement dans sa maison natale *Iharcartea*.
15. Martin de Guillantena, ayant à sa charge son père âgé de près de cent ans, est propriétaire de partie de sa maison natale et des biens en dépendants.
16. Martin d'Olhaiaundeguy a une maison qui ne donne pas vingt livres de rente.
17. Itsasgarat de Birande, vicaire, jouit de *Biranda*, sa maison natale.
18. *Itsasgarat*, dit Ipharagarre, a pour patrimoine le bien d'Ipharagarre (1).

33
nier à M^e Jean-Joseph de Hiribarne, prêtre, sieur de la maison de Haramboure dud. Sare et en cette qualité patron de lad. prébende et en tant que de besoin à M^e Louis de Hiribarren (qui est le vrai nom), fils cadet de lad. maison de Haramboure, aux fins de le nommer à lad. prébende, à laquelle led. M^e Joseph de Hiribarren, qui n'est même pas qualifié de parent du fondateur dans sa nomination, s'est présenté lui-même et dont il a pris possession, lad. prébende appelée *Dapesetchia*. » *Etude notariale* Pinaquy-Detchart.

(1) Dans cette énumération des prébendes de l'église de Sare, faite en 1702, nous ne trouvons pas mention de celle de Harismendy, citée pourtant dans des actes de 1639, 1663 et 1693.

« 30 décembre 1639. Marie de Harismendy, demoiselle, habitante de St-Jean-de-Luz, au nom de Saubat Dissenette, écolier, son fils, prébendier de la prébende appelée de Harismendy, fondée dans l'église de Sare, somme noble Etienne Dandoings, écuyer, habitant de Bayonne, de lui payer pour l'année 1639, la rente de 22 écus, assise sur la prairie de Menaulton, dont il est propriétaire, et qui est située aux prairies entre Urdainx et Bayonne, lad. rente affectée au prébendier de lad. prébende. Témoins : M^e Dominique de Hirigoyen, prêtre, Martin Doriotz, notaire royal, habitants de St-Jean-de-Luz. — Dandoings répond qu'il ne connaît point ledit Dissenette, avouant néanmoins que les biens décrétés à son profit par arrêt du Parlement de Bordeaux du 30 août dernier sont redevables de 60 livres en faveur de M^e Jean de Haraneder, nommé à la dite prébende par lui Dandoings en qualité de patron de lad. prébende, comme appert par l'arrêt susdit ». *Et. notar.* Dereboul-Detchart.

« 3 août 1663. Marie Dandoings, veuve de Jean de Nouguero, nomme à la prébende de Harismendy, fondée en la paroisse St-Martin de Sare, dont elle est patronne, Jean de Nouguero, son fils, dont était titulaire son autre fils aîné, Jean de Nouguero, qui s'est marié depuis 6 mois environ, et épouse actuellement dans toutes les formes nécessaires à un véritable mariage (*sic*) ». *Ibid.*

D'après l'*Etude notariale* Dugalart-Ramond, « le 12 mars 1693, M^e Antoine Gaillat, prêtre habitant de Bayonne, titulaire de la prébende appelée de Harismendy, fondée en l'église paroissiale St-Martin de Sare, pays de Labourt, en a fait la résignation, pour cause de permutation avec la prébende appelée de Lartigue, fondée en la cathédrale de Bayonne, possédée par M^e Mathieu de Lespès, prêtre, bachelier en théologie et curé de la paroisse de Nervis, y habitant, par acte d'aveu (Dugalart, notaire) et, désirant

SOURAÏDE

Jean Darnague (1), curé, prieur d'Otsants, déclare avoir les trois quarts de la dîme, soit 500 livres. Il déclare encore avoir une chapelle de Sainte Madeleine, au quartier d'Otsants, avec deux métairies, le tout dépendant dud. prieur. Arrivé en ce bénéfice en 1691, il trouva la chapelle par terre, une métairie brûlée, l'autre en ruine, la moitié d'icelle maison aussi par terre. Les terres, sans culture, étaient devenues des landes couvertes de ronces.

Ce prieur a relevé la chapelle (2), mis en valeur les métairies et clos, les terres ont été bonifiées, chaulées. Les revenus ne parviennent pas encore à éteindre les dépenses de réfection. Le curé de Souraïde a pour patrimoine une prébende de la Cathédrale de Bayonne, appelée Pascoal de Tosse, laquelle est *ad turnum*. Il la garde encore à cause qu'un certain Bourlasteguy, vicairé de l'hôpital, originaire d'Urrugne ou de Biriadou, la lui avait demandée. Il a aussi une petite maison à Bidart.

Deux autres prêtres à Souraïde : Dominique Duhart et Jean de Bessonart.

Duhart a un patrimoine sur sa maison natale.

Jean de Bessonart a une prébende de 850 livres ; une petite

prendre possession de lad. prébende de Lartigue, il demande son installation à laquelle il est procédé par M^e Ogier de Hirigoyen, prêtre et prébendier de la Cathédrale de Bayonne ».

(1) Dans l'*Etude notariale* Monho-Ramond on voit que « le 7 juillet 1685, sommation était faite par M^e Jean Darnague, prêtre et prébendier de Souraire (*sic*), habitant de la paroisse de Bidart, à M^e Jean de Lespès, prêtre et promoteur du diocèse de Bayonne, de lui délivrer le titre concernant la prébende appelée de Menta, fondée en la paroisse de Bassussarri, qui avait été permutée par M^e Jean de Menta, prêtre, en faveur de M^e Bertrand de Hayet, avec la chapellenie majeure de l'Eglise Notre-Dame de Bayonne, suivant acte de Laborde, notaire à Bayonne, du 13 octobre 1678, révoquée par led. Hayet suivant acte de Larrendouette notaire, du 18 octobre suivant ».

Encore un détail sur cette prébende de Menta :

« 1689. 11 mars. M^e Pierre de Lambert, curé d'Orsais et vicaire général en Basse-Navarre, donne pouvoir à M^e Jean-Pierre Lambert, vicaire général du diocèse de Bayonne, de retirer paiement de M^e Jean de Menta, curé de S^t-Jacques de Souraïde avec son annexe et prioré de S^{te}-Marie-Magdeleine Dosance au pays de Labourt, des pensions de cinq années de 500 livres l'une, soit 2.500 livres. Lad. pension créée en cour de Rome ». *Etude notariale* Dubarbier-Loustalet.

(2) Les *Archives communales d'Ustaritz* disent que c'est dans cette Chapelle de la Madeleine que « fut baptisée, le 9 avril 1661, Estebenotte de Lalande, fille du lieutenant général de Lalande et de Catherine d'Olives, damoiselle. Parrain, Messire André de Lalande, conseiller du Roy. Marraine, Damoiselle Estebenotte de Chibau ». Il y avait donc des fonts baptismaux à S^{te} Madeleine d'Otsants.

36
/

maison avec deux arpents de terre, une centaine de pommiers, des châtaigniers ; son patrimoine est fondé sur deux petites maisons.

La benoîte perçoit sept conques de froment.

La métairie d'*Errotorarena*, d'une contenance de 20 journées de terres, constitue une prébende, fondée par le défunt curé-prieur Durruty, originaire de S. Pée, et dont jouit Pierre Detchepare, curé de S. Pée.

Le 13 novembre 1663, M^e Bernard Despessailles, notaire, au nom de Catherine de Casaubon sa femme, héritière de M^e Dominique de Casaubon, vivant curé de Biarritz, donnait quittance à M^e Pierre de Castéra prieur de Souraïde, de 200 livres, pour solde de la pension réservée par led. Casaubon sur le dit prioré (qu'il avait résigné en faveur dud. Castéra). *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

« 20 mars 1664. Permutation entre M^e Pierre Lambert, curé de S. Martin de Biarritz et vicaire général du diocèse de Bayonne pour la Basse-Navarre, d'une part et d'autre part M^e Pierre de Castéra, curé de S. Jacques de Souraïde ou Gastoro, avec son annexe S^{te} Marie-Magdelaine d'Otsans. » *Ibid.*

35
—
« 5 février 1665. Permutation entre Pierre Lambert, curé de S. Julien d'Orsais et de son annexe de S. Martin et curé de S. Jacques de Souraïde ou Gastero avec son annexe ou prioré de S. Jacques, Marie-Magdelaine d'Otzauns au pays de Labourt et prébendier de la prébende dite Detchechoury en l'église S. Jean-Baptiste d'Iholdy d'une part, et d'autre part Martin Duhalde, curé de Notre-Dame de Lourhosa, et prébendier de la prébende dite Detchartea en l'église Notre-Dame de Halsou. » *Ibid.*

SUBERNOA-BIRIATOU

Camou, prieur de Suberno.

Harriet, vicaire de Suberno.

Fagady, sans prébende, ni bénéfice, à Suberno.

D'Urrutia, vicaire du prieur à Biriato.

Haramboure, sans prébende ni bénéfice, à Biriato.

Une benoîte à Suberno ; une benoîte à Biriato.

Voici l'état des biens dépendants du prioré de S. Jacques, au quartier de Suberno : 25 journées de terre labourable, 2 vergers, une vigne, un moulin de marée qui donne 20 conques de froment et millet, par an ; 300 livres de dîmes de terres ; (la dîme de Biriato donne 450 livres de dîmes, et est affermée pour cela) ; une nasse pour la pêche du saumon, affermée pour 500 livres.

A Suberno, 3 obits ; à chaque obit, 8 messes.

Comme charges du prieur : 2 vicaires, à 50 écus l'un ; cierges

et huile de l'église, soit 26 écus ; entretien et gages de domestiques, à cause du domaine qui est considérable (1).

URCUIT

1^o Pierre Doyhenard, chanoine régulier de l'Ordre des Prémontrés, pourvu de la cure de ladite paroisse, jouit d'une petite dime novale qui ne vaut pas cent livres par an, et d'une pension annuelle

(1) « Le 4 novembre 1647, Frère Arnaut Lamouroux, religieux de l'abbaye de Lahonce, disant qu'il a impétré le prioré de St-Jacques de Suberno, avec son annexe St-Martin de Bariatou, sur les nommés Durtubie et Duvi-gneau, soi-disant titulaires d'icelle, requiert le visa de l'Evêque de Bayonne sur ses lettres de provision ». *El. notar.* Dereboul-Detchart.

« Le 4 août 1655, M^e Arnaut Lamy, seigneur commendataire de l'abbaye d'Artous au diocèse de Dax, nommé M^e Michel Duvergier, clerc tonsuré de Bayonne, au prioré-cure de St-Jacques de Suberno, autrement de Hendaie, et de son annexe de Briatou, dont le dit abbé est patron, poste vacant par le décès de M^e André d'Urtubie, dernier possesseur. Il donne pouvoir de faire tous actes nécessaires à sieur Pierre Duvergier, sieur Dolhaberriette, frère dud. Michel ». *Ibid.*

« Le 15 septembre 1655, M^e Jean Descasaux, vicaire de Tarnos, assisté d'un huissier, prend possession de la cure et prieuré hospitalier de Suberno, au nom de François Buty, prêtre, secrétaire du cardinal de Barbarin (Antoine), grand aumônier de France, en vertu de la nomination faite par le Roy le 6 août 1655, par lettre datée du Camp de Fontaine l'Evêque ». Suit une protestation de M^e Michel Duvergier, nommé par l'abbé d'Artous. *Ibid.* Nous ignorons quelle fut la solution du conflit.

« Le 17 juin 1669, M^e Michel Duverger, prieur du prioré de Suberno et curé de la paroisse St-Vincent d'Urrugne, se démet de lad. cure d'Urrugne entre les mains de l'Evêque de Bayonne et de M^{es} Mr^s Salvat et André d'Urtubie, père et fils, vicomtes dud. lieu d'Urtubie et en cette qualité patrons de lad. cure d'Urrugne. L'acte a été signifié le même jour à M. Henry-Laurens de Guillemot, sieur d'Anglade, chez lequel sont domiciliés MM. d'Urtubie, père et fils ». *El. notar.* Monho-Ramond.

« 1690, 26 octobre. Frère Bernard de Camou, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés de l'Abbaye de Lahonce, au pays de Labourt, prieur du prieuré-cure de St-Jacques de l'Hôpital de Suberno et Bariatou son annexe, et ci-devant curé de lad. paroisse de Lahonce, signifie à M^{re} Michel de Cassagnet de Tilladet, évêque de Mâcon, abbé commendataire de lad. abbaye de Lahonce et en cette qualité patron de la cure dud. lieu, que le 15 juin dernier le dirigeant a résigné lad. cure de Lahonce, mais que le s^r de Lohobiague et frère Bernard de Haramboure, aussi chanoine de Lahonce et prieur de la Magdelaine en Cize, ont pris possession dud. prieuré de Suberno ; en conséquence, le dirigeant retire sa résignation de la cure de Lahonce, jusqu'après décision du litige qu'il a introduit ». *El. notar.* Laborde-Loustalet.

« 11 octobre 1781. Prise de possession du prieuré de Suberno, paroisse d'Urrugne, par M. M^e Ju-B^{te} Darrigol, chanoine prémontré de l'Abbaye de Lahonce, auquel il a été nommé par Mgr l'Evêque de Bayonne, sur la nomination de M^{re} Charles Zacharie de Romatet, abbé d'Arthous, prieuré et cure vacants par la démission de M^e Bernard Darrigol, chanoine de l'abbaye de Lahonce, dernier titulaire, en date du 20 septembre dernier. Témoins : M^e Pierre Gorostiague, vicaire de Suberno, M^e Laurent Yroulé-guy, vicaire de Bariatou, s^r Pierre Diesse, négociant du lieu de Hendaye, y habitant et s^r Jacques Darrigol, négociant de la ville de Logroño, y habitant ». *El. notar.* d'Aguerressar-Loustalet, à Bayonne.

de 200 livres que lui fait Mgr l'Evêque de Mâcon, abbé de Lahonce. Il est à remarquer qu'il n'a point d'autre revenu fixe, et que son casuel est le moindre de tous ceux de Labourt, n'ayant que très peu de rétribution de messes.

2^o Laurent de Hirigoyen, sans patrimoine ni bénéfice, ayant l'usufruit de la moitié de la maison dans laquelle il loge, et du champ en dépendant, qui ne peut pas lui rendre plus de 15 livres par an. Il possède aussi deux journées et demie de terres basses, qui peuvent rendre environ 20 livres par an, lorsque les fruits ne sont point endommagés par l'inondation des eaux, comme il arrive quelquefois.

3^o Jean de Lassalle, aussi prêtre sans bénéfice.

4^o Etienne de Lissalde, prêtre sans patrimoine ni bénéfice.

5^o Jean de Hirigoyen, prêtre sans bénéfice ni patrimoine.

Il y a dans la paroisse une prébende appelée *Erremonteguy*, dont le fonds consiste en une maison avec son jardin et neuf journées de terre basse, possédée par Arnaud Gourian, prêtre habitant de Bidache, diocèse de Dax, qui a baillé à l'afferme le tout pour 81 livres par an, et il convient de remarquer que lad. prébende est chargée de 60 messes par an, et qu'elles doivent être célébrées dans l'église de lad. paroisse.

Catherine de Behoteguy, benoîte, n'a pas de rente fixe pour sa benoiterie. Elle a seulement un pain qu'on lui offre lorsqu'il y a quelque messe mandée. Elle possède une journée de terre basse qui peut lui donner huit livres.

URRUGNE

Conié, curé.

1. d'Apprandesteguy est prieur chapelain de la *Confrérie du T. S. Sacrement*, de celles de *S. Barnabé* et *S. Jacques*. Il réside ordinairement au *Calvaire*, à la bâtisse duquel il a employé son patrimoine. Il est du nombre des 12 prêtres qui servent les obits.

2. de Larreche a la *Confrérie de Ste-Catherine* et celle de *Ste-Luce*. Du nombre des 12. Souvent attaqué par la goutte.

3. de Halce a la *Confrérie de S. Vincent*. Des 12. Il logé dans sa maison patrimoniale.

4. d'Arismendy dit la messe matutinale tous les jours de fêtes et dimanches. Des 12. Il jouit, comme patrimoine, de la rente de 300 écus.

5. Dirigoyti Prestorenea a la *Confrérie de S. Crespin* et loge dans sa maison patrimoniale.

6. de Suhigaray a la *Confrérie de S. Joseph* ; il loge aussi dans sa maison patrimoniale.

7. d'Holax est le chapelain d'Urtubie et a son patrimoine sur une maison dans laquelle il loge.

8. de Recart Arroioague possède la *Confrérie de S. Sauveur*. Patrimoine sur une métairie dont il a réalisé 2.000 francs. Du nombre des 12.

9. d'Etchesahar jouit de la *Confrérie de la Conception de la Vierge*. Son patrimoine est sur une maison dans laquelle il loge ; il est aussi du nombre des 12.

10. Bostuste, vicaire, habite sa maison patrimoniale. Des 12.

11. de Camino a son patrimoine sur une maison dans laquelle il a une chambre. Des 12.

12. de Garat habite sa maison patrimoniale. Des 12.

13. Dirigoyti Galatenea, également.

14. d'Arragaray a son patrimoine sur une maison où il loge.

15. de Rabal avait pris les ordres sur le titre d'une prébende qui lui servit de patrimoine ; il la résigna bientôt après à un de ses amis.

16. de Suhibar habite sa maison patrimoniale. Des 12.

17. d'Etzansabal possède une prébende de 500 écus, colloqués sur la communauté de Ciboure. Il n'en retire que 21 livres de rente.

« 14 août 1647. Procuration en blanc par M^e André Durtubie, maître ès arts, pour requérir son installation en la cure d'Urruigne, qui était vacante par le décès de M^e Jean de Mendiboure, qui en était le dernier possesseur. » *Etude notari.* Dereboul-Detchart.

URT

Lafourcade, curé.

La cure d'Urt vaut environ 7 ou 800 livres. Il est vrai qu'elle a été affermée 1.000 livres ; mais à la condition de faire jouir des noales, conformément aux déclarations du roi et aux arrêts du Parlement, au défaut de quoi et à raison des fondations qui sont fréquentes en ce pays-là. Et d'autre part il est de notoriété publique que le Curé a été souvent obligé de faire des rabais assez considérables à ses fermiers. Il faut encore observer que, pour parvenir à ce pied de mille francs d'affirme, il a fallu procurer aux fermiers la dîme appartenant au seigneur duc de Gramont, avec les droits seigneuriaux sur lesquels il y a du profit à faire. Et pour avoir tous les dits droits d'UNE JUIVE QUI Y EST LA FERMIÈRE, le curé les a payés et les paye encore par avance ; ce qui est sans doute une charge qui diminue le prix ci-dessus de 1.000 livres.

Le casuel est celui de tout le diocèse.

38

Il y a un vicaire qui n'a rien que sa rétribution de vicaire ; et quoique ce soit un des meilleurs sujets du diocèse, le curé se verra bientôt obligé de s'en passer, à raison des impositions excessives dont on le charge, et parce que la paroisse n'y est pas de grande étendue. Il y a une prébende appelée d'*Etchetoa*. Le curé de Bidache possède une autre prébende, appelée de St-Paul.

Un sonneur, avec très peu d'émoluments.

USTARITZ

Daguerre-Duhart, curé (1).

1. Martin Dibarboure, très âgé, tombé en enfance.

2. Jean de Harosteguy n'a pas de bénéfice, sert quatre fréries, possède un verger de pommiers et 4 journées de terres.

3. Pierre Dithurbide n'a pas de bénéfice, malade depuis 7 à 8 ans ; il dit la messe, de temps en temps, en une chapelle du quartier d'Herauritz.

4. Jean Duhalde vieux, possède une prébende, dotée d'une prairie ; jouit d'une métairie ; loge à *Bederrabeita* qu'il a fait bâtir et complanter de vigne et de verger, et sert deux fréries.

5. François de Larre jouit de la petite prébende de *Picassarri* et habite sa maison patrimoniale.

6. Jean de Haranchipy n'a pas de bénéfice ; une vigne constitue son patrimoine ; il sert trois fréries.

7. Pierre Loyola possède deux prébendes : *Souharçou* à Ustaritz, *Detcheberria* à Cambo. Une pièce de terre forme son patrimoine ; il sert deux fréries.

8. Jean de Monduteguy n'a pas de bénéfice. « Il est chapelain de la chapelle des prisons royaux ». Il a pour patrimoine le revenu annuel de 18 livres, que sa maison natale lui fait ; il a acquis une pièce de terre.

9. Pierre de Bidart n'a pas de bénéfice. Pour patrimoine, un verger à pommiers. Il sert une frérie.

10. Jean Duhalde jeune. Pas de bénéfice. Même patrimoine que Jean Duhalde vieux. Il sert trois fréries.

(1) « Le 9 février 1676, M^e Pierre de Bidart, prêtre et curé de la paroisse de Guéthary, maître ès-arts et gradué, prenait possession de la cure d'Ustaritz, dont il avait été pourvu la veille par Mgr Jean Dolce, évêque de Bayonne, et qui vaquait par la mort de M. Bernard de Haitze, dernier paisible possesseur. M^e Saubat Dibarboure, prêtre et vicaire dud. Ustaritz, reçut le titulaire. Jean de Haranchipi et Jean Duhalde, prêtres d'Ustaritz, servirent de témoins ». *Etude notariale* Dereboul-Detchart.

11. Martin de Mohoteguy. Pas de bénéfice ; pour patrimoine, une pièce de terre.

12. Jean Dassance. Pas de bénéfice ; une pièce de terre pour patrimoine. Une frérie.

13. Michel Dibarboure. Pas de bénéfice ; pour patrimoine une terre labourable du fonds papoal de sa maison natale, du revenu de 20 livres. Ses infirmités l'empêchent de dire la messe depuis 20 mois.

14. Etienne de Lissalde. Pas de bénéfice. Il jouit de la moitié de sa maison natale et de ses biens. Il a un morceau de terre dont il ne retire rien par suite du débordement de la rivière « du Nive ».

15. Jean d'Aguerre Duhart n'a pas de bénéfice. Il a pour patrimoine une pièce de terre. Il sert une frérie.

16. Jean Darquie. Pas de bénéfice ; pour patrimoine, une maison au quartier d'Herauritz, qui n'est d'aucun revenu. Il sert deux fréries.

17. Pierre de Harosteguy jeune n'a pas de bénéfice, loge dans sa maison patrimoniale et sert une frérie.

18. Laurens de Lassalle. Pas de bénéfice ; pour patrimoine une borde au territoire de Sorboure. Il avait été marié et de son mariage il a deux enfants en faveur desquels sont assignées la maison *Lassalle*, où il demeure ainsi que sa famille, une autre métairie, et une pièce de terre.

19. Pierre de Castaignet a patrimoine, diverses acquisitions et sert des fréries en la chapelle succursale d'Arraux.

20. Martin de Hirigoyen est vicaire en lad. chapelle succursale d'Arraux ; il a patrimoine et sert une frérie dans l'église principale.

21. Charles de Haitze n'a pas de bénéfice. Il a pour patrimoine le revenu annuel de la somme de 28 à 30 écus.

22. Dominique Descors, diacre, n'a pas de bénéfice. Il a pour patrimoine le revenu annuel de 100 livres.

23. Auger Distiart, sous-diacre, n'a pas de bénéfice. Il a pour patrimoine le revenu de 500 écus, dont il ne jouit de rien quant à présent.

Benoîte : Catherine de Mendiboure.

D'une manière générale, les Ecclésiastiques se plaignent, à bon droit, des taxes exorbitantes qu'on leur avait imposées et qui étaient bien au-dessus de leur avoir personnel et de leurs modestes ressources.

Mais quelle splendide floraison sacerdotale dans tout le Labourd !

« 8 avril 1658. Menjon de Beharretche, abbé de la paroisse d'Ustaritz et Joannes Duhalde, Antoine de Marithurry et Pierre Sorhaitz, jurats de ladite paroisse signifient à M^e Jean de Bénéjacq, curé de

40
—

Macaye et commissaire délégué par l'Evêque de Bayonne, deux actes capitulaires, arrêtés dans l'Assemblée des trois quartiers d'Ustaritz, pour s'opposer à la construction d'une église au quartier d'Arrauntz, dud. Ustaritz, laquelle est projetée par les particuliers dud. quartier. » *Et. notar.* Jusan-Loustalet, à Bayonne.

« 30 avril 1658. M^e Bernard de Haitze, curé d'Ustaritz, déclare faire appel de l'appointement accordé par le commissaire de l'Evêque de Bayonne à l'enquête pour le projet de construction d'une église au quartier d'Arrauntz. » *Ibid.*

Nouvelle protestation du même Bernard de Haitze, curé d'Ustaritz, les 4-5 juillet 1669.

« 22 août 1669. Acte d'appel par M^e Bernard de Haitze, curé d'Ustaritz, contre la procédure relative à l'érection d'une paroisse au hameau d'Arraux, que poursuivent les habitants du hameau, sous le nom de Miguel de la Fargue, sieur de Hiriart, leur syndic prétendu. » *Ibid.*

« 29 octobre 1669. M^e Bernard de Haitze, curé d'Ustaritz, se désiste de l'appel qu'il a fait en cour de Rome sur le procès qu'il a contre les habitants d'Arraux, quartier de Herauritz, paroisse d'Ustaritz ; il fait appel devant le Métropolitain d'Auch. » *Ibid.*

« 21 juin 1672. M^e Bernard de Haitze, curé d'Ustaritz, supplie Mgr l'Evêque de Bayonne de répondre à sa requête relative à l'érection d'une église au hameau d'Arraux, paroisse d'Ustaritz. » *Ibid.*

VILLEFRANQUE

De Saleneuve, curé.

1. De Salenave, vicaire, sans patrimoine ni autre faculté.
2. Lissalde, aussi vicaire, sans patrimoine ni autre faculté, et obligé d'entretenir sa mère et une sœur.
3. Rebiolle, qui n'a ni patrimoine ni autre faculté, qu'une prébende qui a 20 livres de rente, et est chargée de 24 messes.
4. Bidegaray, sans patrimoine ni autre faculté.
5. d'Arrague, qui n'a ni patrimoine ni autre faculté, et qui fait le service d'une petite prébende qui a 18 livres de rente, dont trois sont pour le patron et est chargée de 12 messes.
6. de Haristoy, qui n'a ni patrimoine ni autre faculté, et qui dit les messes d'une prébende, (dont le prébendier est M. Byuret, qui demeure à présent au royaume d'Espagne), qui a 18 livres de rente et est chargée de 12 messes.

Il y a deux benoïtes, dont l'une retire les deux tiers des émoluments et l'autre un tiers seulement. Lesquels émoluments peuvent aller à la somme de 60 livres par an.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes audit Villefranque, le 4^e février 1703. De Saleneuve, curé de Villefranque.

« 14 novembre 1639. Noble Etienne Dandoings, gentilhomme ordinaire de la maison de Monsieur, frère du Roy, demeurant à

Bayonne, au nom et comme ayant le droit du Parlement de Bordeaux, du 31 août dernier, de présentation et de patronage des prébendes appelées de Harismendy, fondées par feus Martin et Jean de Harismendy, en la paroisse de Villefranque, pays de Labourt, nomme M^e Jean de Haraneder, prêtre bachelier, demeurant à Ciboure, bénéficiaire des dites prébendes, vacantes par le décès de M^e Jean de Harostéguy. » *Et. notar.* Dereboul - Detchart.

CONCLUSIONS

La visite des paroisses de son diocèse, ainsi que le dépouillement des réponses de son clergé à sa Lettre-circulaire du 13 décembre 1702 — que nous venons d'examiner à notre tour — firent reconnaître à Mgr de Beauvau « combien le clergé de France avait été sage en arrêtant qu'on établirait dans tous les diocèses un bureau pour régler les décimes ordinaires, ainsi que les capitations ou subventions des autres charges auxquelles chaque diocèse était sujet.

« Cette mesure n'avait pas été mise en vigueur à Bayonne. Mais M. de Beauvau s'empressa de l'adopter. Il convoqua dans son palais les députés du chapitre et des curés, et organisa un bureau diocésain, qui, depuis, traita toujours les affaires concernant le temporel du clergé (1) ».

Les *Archives des Basses-Pyrénées*, G. 58, nous disent quand ce bureau fut fondé à Bayonne. Le clergé fut convoqué le 14 décembre 1702 et réuni le 3 janvier 1703. Dans cette première réunion, on nomme deux députés du Chapitre, deux curés et bénéficiaires et un syndic général ou agent du clergé, pour deux ou trois ans. Sorhainde et Veillet furent élus par le Chapitre ; d'Urbère, curé de Cambo, et Castenoles, curé de Macaye, par le clergé. On convint qu'on changerait un membre chaque année et que celui qui serait en charge ferait la seconde année. L'évêque nommera le syndic. Le bureau se réunira les premiers lundis de chaque mois, à 2 heures après midi ou le lendemain.

La troisième réunion eut lieu le 2 mars 1703 ; l'évêque nomma comme syndic Bernard de Batz, prêtre et prébendier de la cathédrale. L'évêque signe avec le vicaire général Lansac. Depuis lors, les réunions furent tenues jusqu'en 1790 (2).

*
* *

Le temporel du clergé, on a pu le constater, était fort maigre. Les prêtres, en grand nombre, vivaient au sein de leur famille, dans

(1) C. DUVOISIN. *Vie de M. Daquerre*. Bayonne, Lamainière, 1863, p. 3.

(2) Voir nos *Recherches*, II, 103, 3^e note.

42

la maison natale, partageant, sans se plaindre, la frugalité, les labeurs et les épreuves de la vie des champs.

Les prébendes, plus ou moins richement rentées, étaient grevées, en proportion, d'obligations de messes ou de services religieux.

De tout ce qui précède, il n'est pas téméraire de conclure que le clergé de Labourd en 1702 était pauvre et qu'il se débattait péniblement avec le problème angoissant de la vie.

Il en était d'ailleurs de même en pays de Soule. Nous en avons pour preuve un discours de visite pastorale à Aroue en 1683, adressé à Mgr Charles de Salettes, évêque d'Oloron, par Jean de Tartas, jadis curé d'Aroue et doyen du clergé de Soule :

« La seconde et très humble prière que je vous fais, disait Tartas à l'évêque, c'est de soutenir ce pauvre et infortuné clergé de Soule, qui est aux abois et réduit à la mendicité, et nous sommes sur le point de prendre chacun une besace pour aller chercher nostre pain, partout où nous pourrons le trouver (1) ».

Les termes énergiques du fameux auteur de l'*Onsa hilceco bidia* témoignent d'une détresse profonde et précèdent à peine de vingt ans la récapitulation des misères du Labourd en 1702.

* * *

43

Mais, à côté de cette misère matérielle, malgré ces souffrances imméritées, nous devons un salut enthousiaste à ce magnifique clergé, à son ardent esprit de foi, à son inébranlable attachement à la religion catholique.

On a dit, et cela est très vrai (*egia handia*), que « le clergé basque du XVIII^e siècle, surtout celui de la seconde moitié de ce siècle, était un clergé modèle, ayant la double auréole de la science et de la vertu. Plusieurs de ses membres avaient fait ou terminé leurs études théologiques dans les meilleures universités de France et d'Espagne. Pour ne parler que de ceux formés par M. Daguerre, les universités de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, de Saragosse,

(1) *Etudes historiques et religieuses du Diocèse de Bayonne*, 1895, p. 14. Art. de M. Dubarat. — Dans l'*Etude notariale* Dereboul-Detchart, on trouve l'acte suivant relatif à la promotion de Jean de Tartas, de la cure d'Aroue à celle de Moncayolle :

« 18 avril 1662. M^e Jean Tartas, curé d'Aroue en Soule, diocèse d'Oloron, ayant été pourvu de la cure de Ste-Grâce de Moncayolle, avec son annexe de l'hôpital de S. Blaise de Miséricorde, demande le visa de ces titres à M. Doyharart (Michel), vicaire général à Bayonne, en vertu d'un arrêt de la Cour de Bordeaux qui lui donne permission de réclamer ce visa au plus prochain évêque du diocèse d'Oloron, et du ressort de lad. cour ». Cf. *Revue internationale des Etudes basques*, XVIII, avril-juin 1927, pp. 295-297.

d'Alcala, de Salamanque, de Coïmbre connurent plus de 150 élèves de Larressore et couronnèrent leurs succès en leur donnant le bonnet de docteur. Ceux-ci, de retour en France, tenaient à la foi de leurs ancêtres, autant par leur science que par leur vocation et tradition de famille (1) ».

Cet attachement à la foi des ancêtres a d'ailleurs brillé toujours d'une façon caractéristique au Pays basque, en regard du protestantisme, du jansénisme ou de toute autre nouveauté religieuse. Il semble bien que la moelle du Basque soit toujours compénétrée du *sensus catholicus*, du sens catholique ; son âme est catholique : *Eskualdun, fededun*.

On le vit, d'une manière éclatante, lorsque Mgr Druillet, évêque de Bayonne de 1707 à 1727, se montra d'une grande faiblesse pour les erreurs jansénistes.

La Bulle *Unigenitus*, publiée par Clément XI pour condamner le *Nouveau Testament traduit avec des réflexions morales* par Quesnel, prêtre de l'Oratoire, ne fut pas acceptée du cardinal de Noailles dont Mgr Druillet, son protégé, partagea les idées.

« Dès qu'on apprit que le prélat allait se rendre appelant, un curé du Labourd envoya une lettre-circulaire à ses confrères, pour les exhorter à refuser leur adhésion à un pareil acte ; et s'adressant à leurs sentiments patriotiques en même temps qu'à leur foi : « Souvenons-nous tous, écrivait-il dans la langue du pays, que nous sommes Basques, je veux dire bons catholiques : *orhoit gaitecen Eskualdunac garela, erran nahi dut catolico onac...* Conservons le titre de bons catholiques et d'enfants soumis de l'Eglise : titre qui nous fait tant d'honneur, que nos pères nous ont conservé avec tant de soin, et dont ils faisaient toute leur gloire (2) ».

Presque tous les curés du Labourd et de la Basse-Navarre refusèrent d'adhérer, à l'acte d'appel de Mgr Druillet contre la Bulle *Unigenitus* (3).

Le contraire eût été surprenant.

J.-B. DARANATZ.

(1) HARISTOY. *Les paroisses du pays basque pendant la période révolutionnaire*, I, 133.

(2) DUVOISIN. *Vie de M. Daguerre*, p. 16.

(3) *Ibid.*, p. 17.

